

**CONVENTION CITOYENNE
POUR LA FORÊT ET LE BOIS**
en Île- de-France

**CAHIER DES
ENGAGEMENTS**

Novembre 2023

3^{ÈME} ÉDITION DES ÉTATS GÉNÉRAUX
DE LA FORÊT ET DU BOIS

organisée par





4 **Avant-propos**

6 Proposition 1 : redonner la priorité aux espaces naturels

7 Proposition 2 : développer la continuité des espaces forestiers grâce aux trames vertes

8 Proposition 3 : (re)planter des arbres

11 Proposition 4 : élargir urgemment, considérablement et de manière systématique le nombre et les réservoirs de biodiversité

13 Proposition 5 : préserver les rémanents, le bois mort au sol et un quota d'arbres vieillissant au sein de chaque forêt

14 Proposition 6 : augmenter et organiser les moyens financiers, techniques et humains pour développer la recherche et les applications à mettre en œuvre

15 Proposition 7 : prévoir la protection efficace de la forêt face aux effets du changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes pour l'aider à s'adapter

17 Proposition 8 : réguler, renforcer et sécuriser le contrôle et l'encadrement de la chasse

18 Proposition 9 : faire encadrer la chasse par un organisme public (autre que la Fédération nationale des chasseurs et Île-de-France Nature (ex Agence des espaces verts))

19 Proposition 10 : organiser un référendum régional pour interroger les citoyens franciliens sur la législation de la chasse

20 Proposition 11 : interdire les coupes rases hors problèmes sanitaires ou incendies

22 Proposition 12 : maintenir la récolte de bois en-dessous de 60% de l'accroissement naturel des forêts d'Île-de-France

24 Proposition 13 : développer les métiers de la gestion forestière

25 Proposition 14 : promouvoir et inciter le bois local et certifié

27 Proposition 15 : créer un Label Bois d'Île-de-France, afin de promouvoir et mettre en avant le bois coupé, transformé et commercialisé en Île-de-France

28 Proposition 16 : fournir une prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (bois, chanvre, lin...) et géosourcés (terre, pierre) dans la construction ou la réhabilitation de logements

29 Proposition 17 : promouvoir les formations et les métiers de la filière bois en Île-de-France

30 Proposition 18 : baisser les émissions polluantes des centrales biomasses

32 Proposition 19 : sensibiliser les particuliers à l'usage et aux dangers du bois énergie

33 Proposition 20 : suivre la traçabilité du bois pour limiter son utilisation et contrôler son origine

35 Proposition 21 : sensibiliser dès l'école

37 Proposition 22 : sensibiliser et informer l'ensemble de la population

38 Proposition 23 : mettre en place des panneaux d'information en entrée de forêt

39 Proposition 24 : renforcer les moyens et l'accompagnement sur la gestion des propriétaires privés du CNPF

41 Proposition 25 : renforcer les moyens financiers et humains de l'ONF, l'organisme public chargé de la gestion des forêts publiques

43 Proposition 26 : augmenter la représentativité citoyenne lors des réunions de la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB)

44 **Glossaire**

AVANT PROPOS

Le contexte fortement urbanisé de la région Île-de-France crée, chez les franciliens, un attachement particulier au domaine forestier en tant que lieu de loisirs et de détente, et rare espace dit naturel encore présent sur le territoire. Pourtant, la forêt et ses enjeux locaux sont souvent méconnus du grand public : à qui appartient-elle ? Comment la gère-t-on et quels usages fait-on de cette ressource ? A quelles problématiques sanitaires, environnementales ou économiques doit-elle faire face ?

Pour sa troisième édition des États Généraux de la forêt et du bois (2022-2023), Fibois Île-de-France a ainsi souhaité ouvrir le débat autour de la forêt et du bois à l'ensemble de la société civile, à travers une Convention citoyenne rassemblant un panel de 20 citoyens représentatif de l'Île-de-France, et intégrant les acteurs de la filière.

Si de nombreuses démarches de participation citoyenne voient le jour à différentes échelles en France, une convention citoyenne sur la forêt et le bois n'a jamais été menée auparavant, encore moins en Île-de-France. Celle-ci s'est articulée autour de la question « *Comment la forêt et le bois en Île-de-France peuvent-ils contribuer à répondre aux besoins actuels et futurs des franciliens ?* ».

Pour y répondre, le panel citoyen s'est réuni durant trois week-ends entre septembre et novembre 2022, accompagné par le cabinet Res Publica, pour échanger et débattre avec des scientifiques, représentants des pouvoirs publics, professionnels de la filière et associations environnementales. Ils ont abouti à la rédaction d'un avis citoyen comprenant 26 propositions en novembre 2022.

Après avoir partagé et présenté l'avis citoyen aux professionnels franciliens et aux partenaires institutionnels qui ont été mobilisés durant la démarche, des temps d'échanges spécifiques ont été organisés par Fibois Île-de-France entre janvier et mars 2023 avec chacun d'entre eux. Une restitution publique a également été organisée le 21 mars 2023 pour partager plus largement les propositions citoyennes, débattre sur ces dernières et mobiliser de nouveaux acteurs pour décliner certaines d'entre elles.

Suite à ces différents temps d'échanges et de restitution, Fibois Île-de-France a souhaité réaliser un retour global à l'avis citoyen, reprenant les engagements des partenaires et de l'interprofession quant aux propositions citoyennes. Ces retours constituent le présent cahier d'engagements.

Chaque proposition citoyenne est présentée sur une page, avec, en regard, les retours réunis par Fibois Île-de-France.

Convention citoyenne réalisée avec le soutien de

La préfecture de région d'Île-de-France, la Région Île-de-France, la Métropole du Grand Paris

Les partenaires institutionnels et les professionnels mobilisés dans le cadre de la convention citoyenne

Office national des forêts, Fransylva, Centre Régional de la Propriété Forestière Île-de-France, Union régionale des collectivités forestières d'Île-de-France, Île-de-France Nature, Entrepreneurs des Territoires Île-de-France, INOE, Ville de Paris, CALQ, Linkcity, École Supérieure du Bois, Parc Naturel Régional Haute-Vallée de Chevreuse, Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, Chambre d'Agriculture de région, Institut Paris Région, France Nature Environnement Île-de-France, AgroParisTech, Meha Charpente.

En plus des retours qualitatifs sur les propositions citoyennes, portant notamment sur leurs déclinaisons opérationnelles sur le territoire francilien, Fibois Île-de-France a étudié les propositions au regard de 3 critères :

- 1. Faisabilité réglementaire** : la proposition sous-entend-elle une modification réglementaire ou de portée nationale ?
- 2. Faisabilité organisationnelle et financière** : la proposition nécessite-t-elle une mobilisation financière importante ? La structuration de la filière à date permet-elle de mettre en œuvre la proposition ?
- 3. Effet de levier filière** : la proposition a-t-elle un impact important sur la filière ? Permet-elle un effet de levier permettant d'aboutir à des résultats significatifs pour la filière, la forêt et le bois ?

La note obtenue pour ces 3 critères permet de prioriser les propositions selon trois niveaux : « un arbre, deux arbres, trois arbres ».



Pour 3 arbres : la proposition sera mise en œuvre par Fibois Île-de-France ou ses partenaires en priorité.



Pour 2 arbres : la proposition pourra être mise en œuvre, mais demande d'autres actions complémentaires ou une mobilisation importante avant d'aboutir. Ces propositions nécessitent un travail préliminaire.



Pour 1 arbre : la proposition ne sera pas mise en œuvre au vu du contexte actuel de la filière ou du fait d'une proposition sous-entendant des modifications trop conséquentes (changement réglementaire...).

La mise en œuvre du cahier d'engagement sera suivie au sein d'un comité de suivi réunissant les citoyens volontaires de la convention citoyenne ainsi que les partenaires pertinents. Ce comité se réunira annuellement.

PROPOSITION CITOYENNE N°1

“ Redonner la priorité aux espaces naturels

Nous souhaitons **limiter voire supprimer l’artificialisation des sols** pour développer des espaces verts et arborés et créer des micro-forêts en milieu urbain. Toute utilisation des sols menace l’équilibre des écosystèmes. Cette proposition permettra de préserver l’écosystème à long terme et d’augmenter les espaces verts et les forêts en Île-de-France, ce qui nous paraît essentiel pour l’accueil du public.

La conformité au schéma directeur environnemental (SDRIF-E) sur l’objectif « Zéro artificialisation nette » (ZAN) et son renforcement sont importants, même si le délai de 2050 paraît trop éloigné. Pour respecter les échéances, il faudrait faire des paliers de contrôle tous les 5 ans afin d’arriver progressivement à l’objectif de la ZAN. Cette action sera réalisée par les communes sous le contrôle de la Région Île-de-France. Les promoteurs immobiliers devront être partenaires pour faire front commun.

Les communes devront **maintenir les lisières actuelles de forêts** (aussi bien publiques que privées) pour limiter l’urbanisation et s’assurer que les surfaces couvertes d’espaces verts et de forêts progressent plus vite que celles dont les sols sont artificialisés. Concrètement, les communes et la Région Île-de-France doivent s’appuyer sur les plans d’urbanisme et les règles d’autorisation de permis de construire pour limiter certains usages des sols (réduire les possibilités d’extensions de surfaces constructibles).

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Le sujet du ZAN, primordial pour la préservation des sols et des espaces naturels, est régi par une loi nationale, et est décliné dans le SDRIF-E qui sera définitivement approuvé par la Région Île-de-France en 2024.

Le SDRIF en vigueur protège de manière réglementaire les lisières boisées : « En dehors des sites urbains constitués, à l’exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu’à une distance d’au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares».

Les communes et les intercommunalités peuvent par ailleurs protéger les lisières grâce aux zonages N («naturel») ou A («agricole») des Plans locaux d’urbanisme qui interdisent toute construction. A savoir, en cas de procédure d’autorisation de défrichement – une procédure très réglementée, la compétence revient au préfet via les DDT.

Note : 2/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°2

“ Développer la continuité des espaces forestiers grâce aux trames vertes

Pour pallier les points de fragilité des corridors arborés, il faut développer les continuités écologiques dans les milieux urbains pour réduire le phénomène de fragmentation entre les espaces forestiers (développement du couvert végétal en ville, création de micro-forêts, conservation des vieux arbres, alignements d'arbres, restauration des friches industrielles délaissées en espaces verts).

Pour cela, des appels à projet auprès des citoyens pourraient être lancés pour végétaliser et arborer davantage les espaces urbains. Les citoyens pourront faire des propositions qui seraient ensuite validées par les communes. Les projets validés seraient financés par la commune, la Région et d'autres organismes publics.

En prenant exemple sur le quota de logements sociaux, l'Etat pourrait instaurer un quota de végétalisation obligatoire à respecter pour chaque commune.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

La place de l'arbre et plus globalement la nature en ville sont des enjeux complémentaires à ceux de la forêt avec des synergies : biodiversité, régulation de température, puits de carbone, trame verte... Ainsi, même si la filière forêt-bois n'intervient traditionnellement pas sur les zones urbaines (une «forêt urbaine» ne pouvant être considérée comme une forêt au sens scientifique du terme), la nature et l'arbre en ville peuvent être une clé d'entrée importante pour la sensibilisation des urbains aux enjeux de la forêt.

Plusieurs pistes d'actions peuvent donc être envisagées :

- Identifier les guides existants pour accompagner les collectivités dans la plantation d'arbres en ville, et apporter le savoir-faire des forestiers pour améliorer ceux-ci : choix des essences en fonction du sol et de l'exposition, sélection des graines et des plants, entretien...
- Créer des liens entre la filière forêt et la filière paysage (qui forme les élagueurs ou les agents espaces verts des communes) pour partager les bonnes pratiques et travailler sur l'adaptation au changement climatique.
- Réaliser un support d'information montrant les caractéristiques de l'arbre en ville et l'arbre en forêt.

Note : 2/3 arbres



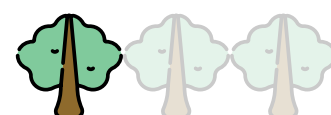
Concernant la proposition visant la mise en place par l'Etat d'un quota de végétalisation obligatoire à respecter par chaque commune, cette dernière relève du cadre législatif. Les communes disposent déjà d'outils qu'elles peuvent utiliser dans leurs documents d'urbanisme (PLU...) pour garantir une surface végétale minimale à l'échelle des permis de construire : pourcentage de pleine terre, ou coefficient de biotope à respecter (calcul qui permet de pondérer les différents espaces verts créés ou conservés en fonction de leurs caractéristiques : pleine terre, toiture ou façade végétalisée...).

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

L'article L. 113-2 précise : « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements [...] »

La délimitation d'espaces boisés classés (EBC) est une faculté offerte aux auteurs des PLU. C'est une servitude qui s'impose et une protection forte des espaces boisés existants ou en devenir.

Note : 1/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°3

“ (Re)planter des arbres

Nous souhaitons préserver et augmenter les boisements existants. Il nous paraît tout d'abord important d'encourager la régénération naturelle des forêts. Ensuite, il faudra à la fois maintenir une diversité des essences pour prévenir les risques d'épidémies et d'incendies et adapter les essences peu résistantes aux changements climatiques et environnementaux (cf. Proposition 7 du thème PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, page 12 de l'Avis citoyen).

Ces actions seront mises en œuvre par les communes, la Région Île-de-France, l'Office national des forêts (ONF), le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et les propriétaires forestiers. Au vu de l'évolution du climat, ces plantations devront être réalisées continuellement et faire l'objet d'un suivi annuel.

Il faudra aussi sensibiliser les collectivités, les citoyens et les propriétaires forestiers privés aux enjeux du reboisement, par voie de communication et de compagnonnage.

Afin de préserver, développer et adapter le couvert forestier, selon un quota qui reste à définir, le budget de la Région Île-de-France doit être renforcé. La Région pourra aussi lancer des appels à projets auprès des citoyens, des propriétaires forestiers et des collectivités afin d'encourager les plantations d'arbres.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Concernant le souhait de préserver et augmenter les boisements existants : **la forêt représente 23% du territoire en Île-de-France**. Sa superficie se maintient depuis plusieurs décennies, avec notamment une augmentation de 500 ha entre 2008 et 2017, malgré la pression de l'urbanisation. **Le nouveau projet de SDRIF-E prévoit une protection renforcée des espaces forestiers et naturels**, avec près de 55 900 ha sanctuarisés dans la région. Toute nouvelle urbanisation y est exclue (sauf cas particuliers : construction agricoles, infrastructures de transports, infrastructures permettant l'exploitation forestière...). D'autre part, le SDRIF-E prévoit une bande d'inconstructibilité de 50 m autour des massifs boisés de plus de 100 ha.

Aussi, pour limiter la consommation des espaces forestiers, le **classement en forêt de protection** des grands massifs périurbains pour cause d'utilité publique, au titre du bien-être des populations, est une priorité de la politique forestière de l'État en région d'Île-de-France. Le classement en forêt de protection de plusieurs massifs forestiers est d'ailleurs une action phare du Programme régional de la forêt et du bois d'Île-de-France (PRFB), qui fixe les grandes orientations concernant la filière forêt-bois en Île-de-France pour 10 ans (2019-2029).

Le statut de forêt de protection permet, pour les futures générations, le maintien de l'intégrité des boisements ainsi classés. Ce classement, par décret en Conseil d'État, est l'outil juridique

le plus protecteur pour les forêts : il interdit tout changement d'affectation du sol forestier et garantit ainsi la conservation des espaces boisés. Il ne vise pas la « mise sous cloche » de la forêt : celle-ci continue à assurer ses différents rôles sociaux, économiques et environnementaux. La gestion durable et multifonctionnelle y perdure y compris l'exploitation du bois dans le respect de la réglementation en vigueur (code forestier notamment). Les aménagements au bénéfice de la forêt sont autorisés.

À ce jour, les massifs de Fontainebleau (77), de Rambouillet (78) et de l'Arc boisé du Val-de-Marne (91/94/77), et les forêts de Sénart (91), de Fausses Reposes (92/78), de Saint-Germain-en-Laye (78) et de Bondy (93) sont classés « forêt de protection » par décret en Conseil d'État. Cela représente 24% (près de 65 000 ha) de la superficie des forêts franciliennes, contre seulement 1% au niveau national (158 000 ha).

La procédure est bien engagée pour la forêt de Montmorency (95) et devrait aboutir prochainement. Enfin, le projet de classement de la forêt de La Malmaison (92) a été engagé fin 2022 par les services de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAFAF) d'Île-de-France. D'autres massifs suivront !

Note : 3/3 arbres



RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES (SUITE)

Concernant le souhait d'**encourager la régénération naturelle des forêts** : cette régénération naturelle des forêts (mise en gestion de parcelles et entretien, coupes de bois) est encouragée par le monde forestier ; elle représente d'ailleurs un coût moindre que la plantation. Au niveau national, les plantations ne représentent que 13% de la surface forestière totale, peupliers compris (source : IGN/Inventaire forestier n°40, 2017). La plantation d'arbre n'est ainsi pas la priorité en Île-de-France, même si elle peut être pertinente voire un passage obligé dans certaines situations : crise sanitaire (encre du châtaignier, Chalarose du frêne...), souhait de diversifier un espace forestier, changement d'essences car non adapté au sol ou au climat...

En ce qui concerne le **maintien de la diversité des essences**, si le principe d'une diversité accrue des essences en vue d'améliorer la résilience des forêts fait largement consensus, il faut toutefois noter que, dans nos contextes de forêt tempérée (à la différence de la forêt tropicale), la forêt n'est pas forcément « naturellement » diversifiée s'agissant des essences d'arbres. Ainsi, les réserves les plus anciennes à Fontainebleau présentent un faciès de hêtraie pure ou presque. La diversification ne va donc pas forcément de soi avec la régénération naturelle, et/ou la libre évolution des peuplements. Des actions volontaires de (ré)introduction d'essences doivent donc être envisagées et entreprises, en complément à la régénération naturelle et sans se substituer à celle-ci.

En ce qui concerne **l'adaptation des essences au changement climatique**, et l'action de la Région Île-de-France : en application d'une proposition de la « Conférence sur le climat - COP Île-de-France » (septembre 2020), la Région s'est prioritairement mobilisée aux côtés de l'ONF et d'Île-de-France Nature, avec un partenariat qui repose pour la période 2021-2025 sur 3 modalités d'actions : le suivi des impacts du climat sur un réseau de placettes forestières, des expérimentations de nouvelles essences, la reconstitution des parcelles sinistrées par les crises climatiques et sanitaires.

Depuis 2021, la Région a engagé 1 million d'euros en soutien au renouvellement des massifs affectés par des dépérissements, avec des plantations

ponctuelles d'essences sur près de 460 ha de forêts, selon des pratiques de gestion adaptative des forêts. Par ailleurs, le **Plan Régional d'Adaptation au Changement Climatique (PRACC)**, voté en septembre 2022, prévoit la création d'un fonds destiné à financer le renouvellement des forêts privées franciliennes. Ce fonds, dont l'approche se veut participative et collaborative, permettra d'agir à l'échelle locale, en prenant en compte les itinéraires techniques recommandés par les gestionnaires et experts forestiers mobilisés. D'autre part, la Région Île-de-France, en partenariat avec les représentants de la forêt privée francilienne (CNPFF, Fransylva, Chambre d'agriculture et Fibois Île-de-France), est en train de constituer un **PACTE pour la forêt privée** construit autour de la question de l'adaptation de la forêt au changement climatique, qui doit aboutir à une signature à l'automne 2023.

Par ailleurs, le **plan d'investissement France 2030** qui s'inscrit dans la lignée du plan France Relance est doté d'une enveloppe de 500 millions d'euros afin d'aider la filière bois, dans sa contribution à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone que la France s'est fixée pour 2050. La poursuite du renouvellement forestier visant à adapter les forêts françaises pour maintenir leur vitalité, leur productivité et leur capacité à protéger la biodiversité est l'un des axes de ce plan.

« Objectif forêt » en vue de l'élaboration du plan national de renouvellement forestier, récemment annoncé le 26 juillet 2023, a été pensé comme une trajectoire vers l'objectif de résilience et d'adaptation des forêts au changement climatique d'ici 2023. Une concrétisation de l'ambition visant à renouveler 10% de la forêt française en 10 ans !

En ce qui concerne enfin le **prévention des risques**, Fibois Île-de-France a entrepris de réunir les acteurs de la forêt francilienne et les pouvoirs publics régionaux pour débiter des réflexions concrètes concernant la gestion des crises en forêt (tempête, incendie, sécheresse, problème sanitaire) et déployer un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de la filière sur ces cas spécifiques. Une première réunion a eu lieu en septembre 2023.

Note : 3/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°3

“ (Re)planter des arbres

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES (SUITE)

Concernant la demande de « **sensibiliser les collectivités, les citoyens et les propriétaires forestiers privés aux enjeux du reboisement** », il s'agit surtout de sensibiliser aux enjeux du renouvellement de la forêt francilienne. Ce renouvellement forestier est réalisé en priorité par des opérations veillant à la régénération naturelle des forêts (mise en gestion de parcelles et entretien, coupes de bois...).

De nombreuses actions de communication sont menées en Île-de-France sur ce sujet. On peut notamment citer les «Rencontres forestières» organisées par le Centre National de la propriété forestière et la Chambre d'Agriculture de Région qui proposent des journées de sensibilisation à destination des propriétaires forestiers (adaptation au changement climatique, prévention des incendies, diagnostic de biodiversité en forêt...); les Etats généraux de la forêt et du bois organisés par

Fibois Île-de-France; le réseau d'élus référents forêt territoire rassemblant 400 élus en Île-de-France formés aux enjeux de la filière forêt bois par l'Union régionale des collectivités forestières en Île-de-France, les nombreuses actions de sensibilisation portées par l'ONF et Île-de-France Nature ; le festival Nuits des Forêts...Ces actions de pédagogie sont à renforcer auprès de jeunes publics. Des discussions sont en cours avec l'Espace Rambouillet, le parc naturel régional du Gatinais Français, l'Union régionale des collectivités forestières d'Île-de-France, afin de développer des outils de communication adaptés à ce public.

Note : 3/3 arbres



Concernant la proposition de « **lancer des appels à projets auprès des citoyens, des propriétaires forestiers et des collectivités afin d'encourager les plantations d'arbres** », Fibois Île-de-France a développé en 2022 la plateforme digitale «Plantons des arbres», en partenariat avec Fibois France, afin d'encourager le renouvellement des forêts et les opérations de plantation. Cette plateforme est un guichet unique rassemblant l'ensemble des dispositifs privés comme publics qui proposent de mobiliser des financements pour le renouvellement des forêts.

En Île-de-France, plusieurs dispositifs sont en train de se mettre en place sur le territoire, on peut notamment citer :

- Les dispositifs de la Région Île-de-France tels que le budget participatif écologique ou le plan vert, destinés à soutenir les projets portés par les citoyens et les collectivités notamment pour la plantation d'arbres ou d'ensembles boisés en zone urbaine.
- Le fonds pour l'adaptation des forêts franciliennes annoncé par la Région Île-de-

France, qui correspondra à l'expérimentation de la démarche portée par l'association Sylv'actes pendant deux ans (2024 et 2025), sur des massifs à urgence sylvicole. Il s'agit de financement d'opérations permettant le renouvellement des forêts grâce au mécénat, via une démarche de concertation territoriale forte.

- Le programme Un immeuble Une forêt destiné aux porteurs de projets immobiliers qui construisent en bois et souhaitent financer des opérations de renouvellement forestier à plus-value environnementale, permettant d'assurer la pérennité de la ressource, tout en développant des démarches participatives avec le grand public. Ce programme est développé par Fibois Île-de-France et Nuits des forêts.
- La Coopérative Carbone développée par la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris, qui vise à financer des projets de contribution carbone via la mobilisation de fonds privés et le label bas carbone.

Note : 3/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°4

“ Elargir urgemment, considérablement et de manière systématique le nombre et les réservoirs de biodiversité

Nous souhaitons **créer des Réserves Biologiques Intégrales ou des îlots de sénescence et élargir les surfaces existantes**. En effet, ces espaces en libre évolution sont riches en biodiversité (une réglementation serait à mettre en œuvre).

Cette action doit s'appliquer dans toutes les forêts d'Île-de-France, en association avec les propriétaires privés.

Il faut également prendre toutes les mesures nécessaires pour **mettre en œuvre les actions prévues par la Stratégie Régionale de Biodiversité 2020-2030** et notamment les actions suivantes :

- Impulser les travaux nécessaires pour le classement en forêt de protection dans les forêts régionales.
- Créer des réserves biologiques intégrales en s'appuyant sur les compétences des scientifiques pertinents.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

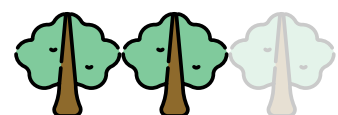
Les réserves biologiques intégrales (RBI) sont un statut de protection spécifique aux espaces relevant du régime forestier, c'est-à-dire le domaine forestier privé de l'Etat (forêts domaniales), et les forêts des collectivités ou des établissements publics (communes, départements, Conservatoire du littoral...). Ces réserves sont créées par arrêté conjoint des ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie. Les plus anciennes réserves biologiques datent des années 1950.

En Île-de-France, l'ONF gère 10 RBI, pour une superficie de 1600 ha. Par ailleurs, Île-de-France Nature a fait le choix avec l'ONF de mettre en place, sur la forêt de Ferrières (77), la première Réserve Biologique Intégrale en forêt régionale sur 80 ha. Elle sera gérée selon un plan de gestion spécifique, validé par le Conseil National de Protection de la Nature, qui intègre l'obligation d'avoir plus de 8 arbres morts par ha. Cette RBI permet aussi d'améliorer les connaissances scientifiques sur les peuplements forestiers ne faisant plus l'objet d'exploitation et sur la biodiversité qui leur est associée.

Fibois Île-de-France développe par ailleurs des actions visant à augmenter la surface de forêts franciliennes dotées d'une certification de gestion durable (PEFC, FSC) : brochure de sensibilisation, sorties en forêt sur le thème de la certification, sensibilisation des ouvriers sylvicoles, interventions en établissements de formation, webinaires.... Ces certifications, gages de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, imposent un certain nombre de critères environnementaux (préservation de bois morts au sol et sur pied, vieux arbres, îlots de sénescence et de vieillissement...).

Pour aller plus loin et créer de nouveaux îlots de sénescence en forêt privée en Île-de-France, plusieurs leviers sont à activer : la communication et l'animation territoriale pour inciter les propriétaires, et la compensation financière vis-à-vis du manque à gagner potentiel pour ces derniers. Le programme Un Immeuble, Une Forêt, développé par Fibois Île-de-France, pourra intégrer cet objectif dans sa recherche de projets forestiers à financer.

Note : 2/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°4

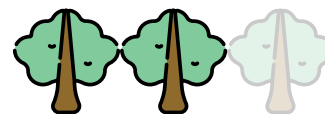
“ Elargir urgemment, considérablement et de manière systématique le nombre et les réservoirs de biodiversité

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES (SUITE)

Concernant l'appel à « prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les actions prévues par la Stratégie Régionale de Biodiversité 2020-2030 », **la Région s'emploie à mettre en œuvre les actions prioritaires telles que prévues dans la stratégie biodiversité en mobilisant des moyens accrus.** A titre d'exemple, la création d'Île-de-France Nature en novembre 2022, vient renforcer les missions de l'Agence des Espaces Verts pour accompagner les communes dans leurs projets de protection et de valorisation

d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de renaturation des villes. Cette action volontariste est toutefois conduite dans la limite des capacités d'intervention, et selon les procédures réglementaires en vigueur (par exemple, avis du Conseil National pour la Protection de la Nature pour la création d'une RBI en forêt de Ferrières).

Note : 2/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°5

“ Pr server les r manents, le bois mort au sol et un quota d’arbres vieillissant au sein de chaque for t

En lien avec les r servoirs de biodiversit  (abord s dans la proposition pr c dente), nous souhaitons conserver le bois mort au sol pour servir de continuit   cologique (trame verte) dans les  cosyst mes forestiers. De m me pour les “vieux arbres” qui sont   la fois un refuge pour la biodiversit  (cavit s servant   la nidification des oiseaux, micromammif res, chauves-souris, insectes, champignons) et une source de bois mort.

Par cons quent, nous souhaitons la mise en place d’espaces prot g s d di s   la m moire des « vieux arbres » afin de garantir aux g n rations futures un minimum d’arbres qui seront amen s   vieillir naturellement (quota   d finir).

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Le Programme r gional de la for t et du bois (PRFB), qui est le document cadre qui fixe les orientations r gionales en mati re de for t et de bois pour l’ le-de-France jusqu’en 2029, pr cise la d finition de gestion durable et multifonctionnelle qui met en avant cette n cessit  de conserver le bois mort au sol et des vieux arbres : « Pour concilier pr servation de la biodiversit  et production de bois et r pondre   l’enjeu de rajeunissement des for ts franciliennes, il convient de mettre en  uvre des itin raires sylvicoles favorisant un effet de « mosa que »   l’int rieur des massifs avec une diversit  des classes d’ ges, coupl    la pr servation d’arbres anciens, de gros bois morts et de tr s gros bois vivants porteurs de microhabitats (cavit  et fente dans le bois,  corce d coll e, etc.) »(p.44 du PRFB).

La **politique environnementale de l’ONF** pr voit explicitement le maintien d’arbres morts et d’arbres pr sentant des microhabitats, avec un seuil minimal moyen

de 1 arbre/ha pour les premiers, et 2 arbres/ha pour les seconds, sur les parcelles faisant l’objet de coupes.

De mani re similaire   la cr ation d’ lots de s nescence, le partenariat d velopp  entre Fibois  le-de-France et PEFC, visant   accro tre la superficie des for ts dot e de ce syst me de certification, inclut des engagements concernant le bois mort.

Aussi, le CNPF forme les propri taires priv s   l’utilisation de **l’indice de biodiversit  potentielle** qui permet de faire le bilan du potentiel d’accueil de la biodiversit  sur une parcelle foresti re et donne des indications sur des mesures simples   mettre en place permettant de pr server et accro tre cette derni re. Le bois mort au sol et les vieux arbres sont une des mesures promues par cet outil.

Note : 2/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°6

“ Augmenter et organiser les moyens financiers, techniques et humains pour développer la recherche et les applications à mettre en œuvre ”

En collaboration avec l'Office français de la biodiversité (OFB), il faudrait coordonner l'ensemble des acteurs concernés autour de ces enjeux de biodiversité, soit par un organisme existant comme l'ONF soit par la création d'un organisme dédié.

Les acteurs identifiés : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ; Département de la santé des forêts (DSF) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ; Office national des forêts (ONF) ; Agence régionale de la biodiversité (ARB) ; Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), pour un avis/suivi scientifique de la gestion forestière ; Office français de la Biodiversité (OFB) ; Associations environnementales.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Cette coordination existe déjà, via notamment le **Comité régional de la biodiversité (CRB)**. En Île-de-France, le CRB a été installé le 20 décembre 2021. Il succède au comité régional trame verte et bleue mis en place en 2011.

Créé par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le CRB est placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région et constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région. Le CRB est l'instance régionale de gouvernance et d'échanges sur les enjeux relatifs à la biodiversité. Ses missions ainsi que sa composition sont définies aux articles L.371-3 et D.134-34 à 40 du code de l'environnement. Il est constitué de 5 collèges représentatifs des acteurs régionaux, avec une répartition équilibrée de femmes et d'hommes : collectivités territoriales, État,

socioprofessionnels et usagers de la nature, associations et gestionnaires d'espaces naturels, scientifiques et personnalités qualifiées ; le CRB comporte 77 membres nommés conjointement par la présidente du conseil régional et le préfet de région pour une durée de 5 ans.

Parmi les acteurs représentés au sein du CRB, on retrouve notamment l'OFB, l'ARB, l'ONF, le CNPF, France Nature Environnement et d'autres associations environnementales.

Les parties prenantes du CRB pourront travailler à une meilleure communication autour de cette instance, pour mieux faire connaître son rôle et ses missions aux franciliens.

Note : 1/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°7

“ Prévoir la protection efficace de la forêt face aux effets du changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes pour l'aider à s'adapter

Il faut introduire de nouvelles essences dans les forêts d'Île-de-France. Cette action sera encadrée par des études scientifiques afin d'analyser les impacts potentiels sur la biodiversité des nouvelles essences introduites pour qu'elles ne menacent pas la biodiversité existante en Île-de-France. Il faut éviter le cas des espèces exotiques envahissantes. De plus, il faudra aussi que ces essences et l'aménagement de la forêt permettent de lutter contre les incendies.

Nous souhaitons aussi proscrire la monoculture et favoriser le développement de différentes strates végétales : arborée, arbustive, herbacée et muscinale (mousse).

Enfin, il faudrait réhydrater les espaces asséchés. D'une part, en redonnant vie aux cours d'eau, qui ont été asséchés ou enterrés. C'est le cas de la forêt de Sénart, où l'eau a été drainée par des fossés et évacuée vers la Seine.

D'autre part, par la mise en place de programmes de création de mares dans les milieux forestiers. Ces derniers devront être favorables au maintien de ce type d'habitat, en fonction des caractéristiques pédologiques locales et des conditions climatiques.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

En parallèle des dispositions réglementaires relatives au matériel forestier de reproduction qui sont régulièrement ajustées pour suivre tant les évolutions du climat que la recherche sylvicole et en complément des actions mentionnées pour la proposition 3 (et notamment les actions menées conjointement par la Région, l'ONF et Île-de-France Nature mais également le GT gestion de crise), **les forestiers privés et publics se mobilisent en Île-de-France pour expérimenter de nouvelles essences adaptées au climat de demain, dans le cadre d'îlots d'avenir**. Dans ces petites parcelles (entre 0.5 et 2 ha), de nouvelles essences sont implantées afin d'analyser leur capacité d'adaptation au milieu et au climat actuel et à venir, en lien avec des chercheurs et instituts spécialisés. Le suivi de ces essences fait l'objet d'un protocole de gestion et le choix de l'essence prend en compte différents critères : caractère non invasif, adaptation au sol, à la sécheresse ou à certaines maladies. Le protocole est par ailleurs commun aux forestiers privés et publics, et est issu d'un programme de recherche (« ESPERANCE ») coordonné par le Réseau Mixte Technologique AFORCE, et auquel ont contribué l'ONF, le CNPF, l'INRAE, le FCBA, l'IEFC (Institut Européen de la Forêt Cultivée).

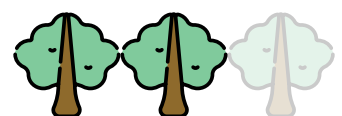
Début 2023, trois premiers îlots d'avenir ont été plantés dans trois forêts domaniales d'Île-

de-France (Rambouillet, Beynes et Carnelle) avec trois essences : le calo cèdre, le hêtre d'orient et le chêne de Hongrie. Les îlots d'avenir seront suivis sur une vingtaine d'années par les forestiers et les scientifiques.

Côté forêt privée, deux îlots d'avenir seront d'abord expérimentés dans le Val d'Oise avec le soutien du département. Le premier vient de se mettre en place au Groupement forestier de Magnitot, où du chêne pubescent a été planté en mélange avec du chêne sessile, en vue de favoriser à terme leur hybridation. L'objectif est à terme de déployer sur l'ensemble de la région un réseau d'îlots d'avenir complémentaire à celui de l'ONF.

Fibois Île-de-France souhaite accompagner l'expérimentation de nouvelles essences en Île-de-France via la mise en place d'ateliers de travail spécifiques sur ce sujet, dans le cadre du groupe de travail « gestion de crise ». Ces ateliers permettront de faire l'état des lieux des expérimentations en cours et des besoins des forestiers (renforcer le lien avec la recherche, soutien financier pour l'achat de plants, accompagnement administratif, communication...). Ce partage d'expérience pourra permettre de déclencher d'autres projets, notamment en forêt privée.

Note : 2/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°7

“ **Prévoir la protection efficace de la forêt face aux effets du changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes pour l'aider à s'adapter** ”

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES (SUITE)

Concernant spécifiquement le risque incendie en forêt, **les services de l'Etat en association avec les acteurs franciliens de la filière concernés par ce risque incendie en forêt (CNPF, services de l'Etat, Région Île-de-France, ONF, Fransylva, gestionnaires forestiers privés, URCOFOR, SDIS, IGN...), ont actualisé le cadre réglementaire.** Ainsi, des arrêtés préfectoraux harmonisés relatifs à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts ont été promulgués au 1er semestre 2023.

Aussi, le CNPF contribue, grâce à un financement de l'Etat (DRIAAP), à la **construction d'une politique de prévention des incendies de forêt en Île-de-France.** Dans ce cadre, un atlas des massifs à risques « feux de forêt » en Île-de-France est en cours de production par le CNPF et l'Institut Paris Région. Cet atlas a pour but d'identifier les massifs forestiers les plus vulnérables, de sensibiliser au risque de feux les acteurs forestiers concernés, puis de réaliser un travail de cartographie détaillée, de la desserte existante, des points noirs susceptibles de gêner l'intervention des secours et des points d'eau accessibles aux camions incendie dans les forêts. Un massif pilote est en cours de sélection pour ce

Concernant la question plus large de la gestion de l'eau en forêt (réhydratation des espaces asséchés, création de mares...), cette dernière est en lien avec les pratiques de gestion et les essences qui sont à étudier en lien avec le changement climatique et le renouvellement forestier. Une pratique ayant un impact fort en termes de biodiversité est la **restauration des mares forestières.** Aujourd'hui, force est de constater que la plupart des mares en forêt ne sont plus entretenues. Cet abandon entraîne une fermeture progressive de ces “petites étendues d'eau de faible surface” par boisement des berges et atterrissement. L'accumulation des feuilles et des branches, dont la décomposition “pollue” l'eau (de moins en moins oxygénée) accélère la formation de vase qui peu à peu va combler la mare.

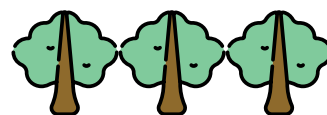
travail.

Pour la réalisation de ces travaux, mais aussi pour accompagner les collectivités à doter les forêts communales d'équipements, le « Fonds vert » doté d'une enveloppe de 300 millions d'euros pour l'Île-de-France, dispose d'une mesure « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Enfin, des travaux de contextualisation aux spécificités de l'Île-de-France des obligations légales de débroussaillage, premier rempart à la propagation des incendies sont également conduits à l'initiative des services de l'Etat avec tous les acteurs de la filière concernés.

L'enjeu incendie en forêt fait également partie des 4 grands risques identifiés par Fibois Île-de-France et ses partenaires de l'amont forestier, aux côtés des risques tempête, phytosanitaire et sécheresse. La gestion de ces risques, imposés par le changement climatique, seront traités au sein du groupe de travail « gestion de crises » que Fibois Île-de-France a réuni pour la première fois à la rentrée 2023.

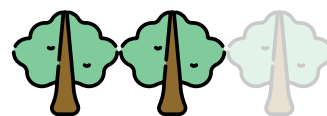
Note : 3/3 arbres



Afin d'encourager les propriétaires forestiers à la restauration des mares en milieu forestier, le CNPF a édité une fiche d'accompagnement «Restauration et entretien des mares en forêt».

Le programme *Un Immeuble Une forêt*, développé par Fibois Île-de-France, peut permettre, en complément du financement d'opérations de renouvellement forestier, de financer des projets en forêt ayant un objectif de préservation de la biodiversité ou d'expérimentation face au changement climatique. Via ce programme, Fibois Île-de-France et ses partenaires s'engagent notamment à développer des projets permettant la restauration de mares dans le milieu forestier.

Note : 2/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°8

“ Réguler, renforcer et sécuriser le contrôle et l’encadrement de la chasse

Nous souhaitons que les mesures suivantes soient mises en place :

- Interdire la chasse sous l’emprise de l’alcool ou de stupéfiants et sanctionner les contrevenants par un retrait du permis de chasse et une saisie de la carabine/arme de chasse ;
- Rendre obligatoire la détention d’un certificat médical de moins d’un an renouvelable tous les ans pour pratiquer la chasse ;
- Renforcer davantage la formation des chasseurs aux règles de sécurité ;
- Conduire des enquêtes rigoureuses en cas d’accident de chasse et appliquer la sanction pénale prévue ;
- Réduire et revoir le nombre d’espèces chassables ;
- Réduire le montant des subventions allouées à la chasse et notamment à la fédération nationale des chasseurs ;
- Interdire d’alimenter les animaux sauvages ;
- Interdire la réintroduction en milieu sauvage des espèces élevées en captivité (comme le lâcher de sangliers).

Pour cela, il est nécessaire de renforcer le poste de garde forestier pour la surveillance et le contrôle (ex : contrôle du permis de chasse, de la sobriété, contrôle des animaux chassés, du quota...).

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Le contrôle et l’encadrement de la chasse relèvent d’un contexte réglementaire sur lequel les acteurs régionaux n’ont pas la main. Le gouvernement a publié le 9 janvier 2023 un communiqué de presse révélant trois axes prioritaires : le renforcement de la formation des chasseurs, l’amélioration des règles de sécurité (création d’un délit d’alcoolémie, interdiction de la pratique de la chasse sous l’emprise de stupéfiants), et la création d’une application entre chasseurs et promeneurs. La mise en place d’une application gratuite en open data permettrait d’étendre et généraliser la diffusion des calendriers de chasse, qui se fait déjà en Île-de-France en forêt publique par le biais de l’application Melckone.

La limitation des espèces chassables dans les forêts publiques, au-delà de la définition des espèces gibier, est déjà effective. Sont chassables les espèces qui réclament une régulation, donc essentiellement les grands ongulés (Cerf, Chevreuil, Sanglier). Le petit gibier (Lièvre, Lapin, Pigeon ramier, Faisan commun...) ou des espèces telles que le Blaireau par exemple sont déjà exclues des espèces chassables.

Précisons par ailleurs que c’est l’Office Français pour la Biodiversité qui assure la mission de police administrative et judiciaire relative à la chasse.

Note : 1/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°9

“ Faire encadrer la chasse par un organisme public (autre que la Fédération nationale des chasseurs et l’Agence des espaces verts)

Nous souhaitons faire encadrer les horaires de chasse :

- En dehors du week-end ;
- En dehors des vacances scolaires ;
- En dehors des jours fériés.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

En forêt domaniale et régionale, la chasse est interdite les week-ends, mercredis et jours fériés. L’encadrement des horaires de chasse dans les autres forêts n’a pas pour l’heure été retenu dans les mesures évoquées par le gouvernement, et l’harmonisation des dates de chasse ne serait justifiée que si les forêts privées étaient également ouvertes au public, ce qui n’est pas le cas.

Il existe néanmoins des exceptions à ce principe général. Dans les propositions de la convention citoyenne, il existe par ailleurs des propositions qui portent sur la conservation des forêts, ce qui passe parfois par une acquisition et une maîtrise foncière

par la puissance publique. Or l’expérience a montré que les restrictions sur les périodes de chasse, qui s’imposent aujourd’hui dans la plupart des forêts publiques, peuvent générer une réticence des chasseurs quant à l’acquisition de biens privés, et donc constituer un obstacle à l’objectif final d’étendre les forêts publiques. Aussi, dans de rares exceptions, il a été concédé l’autorisation de chasse le samedi, afin de ne pas entraver la finalisation de la démarche d’acquisition.

Note : 1/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°10

“ Organiser un référendum régional pour interroger les citoyens franciliens sur la législation de la chasse

Nous souhaitons que la Région Île-de-France interroge les citoyens franciliens sur l'encadrement de la chasse (horaires, semaine, jours fériés, etc.) afin d'harmoniser la réglementation applicable sur toutes les forêts d'Île-de-France.

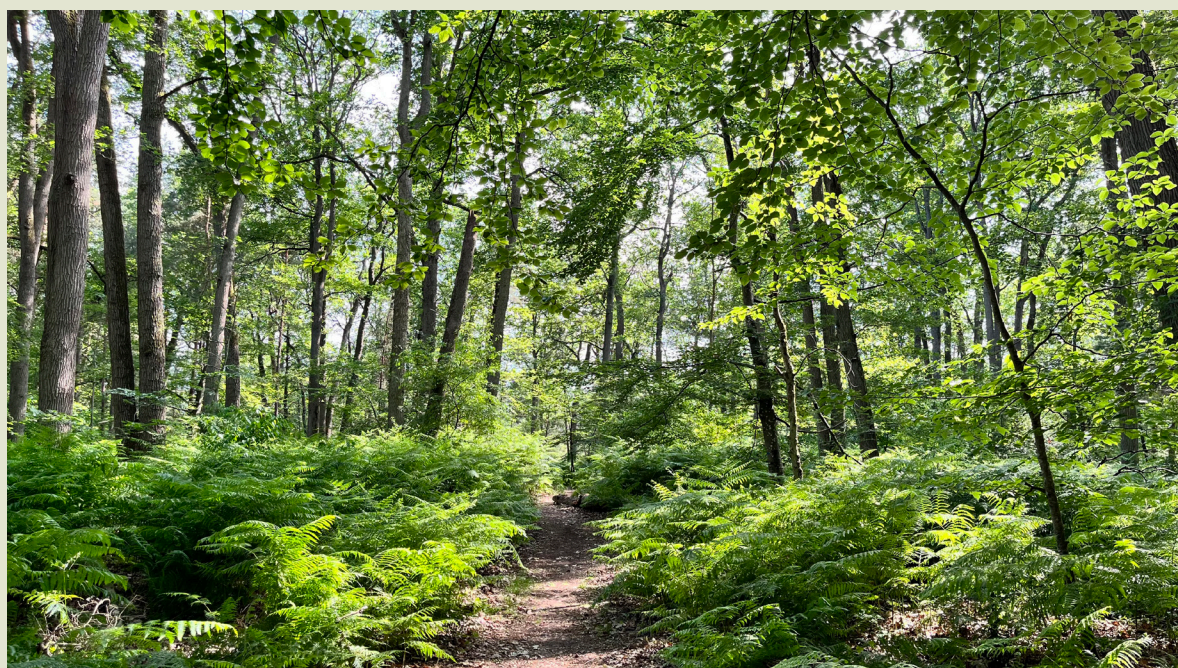
RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Les compétences de la Région en matière de réglementation de la chasse sont quasi nulles, car la réglementation de la chasse reste de la compétence de l'État.

Dans les forêts régionales (11 000 ha), l'organisation de la chasse relève des décisions prises par l'instance décisionnelle d'Île-de-France nature (CA) au sein de laquelle siègent

des élus régionaux. Ces décisions sont prises au regard de la gestion multi-fonctionnelle des massifs qui font très majoritairement l'objet d'une double certification de la gestion durable (PEFC et FSC) attestant de la prise en compte des attentes des populations locales.

Note : 1/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°11

“ Interdire les coupes rases hors problèmes sanitaires ou incendies

Comme l'ONF s'est résigné à bannir les coupes rases non sanitaires et pour les incendies en Île-de-France depuis 5 ans, nous souhaitons élargir cette pratique, le plus rapidement possible, à l'ensemble des propriétaires privés.

Pour rappel, la coupe rase (ou coupe à blanc) est unique et non progressive. Les arbres de même âge ayant poussé en même temps (futaie régulière) sont coupés en une seule fois, sans que les jeunes pousses soient encore installées.

- Cette proposition permet donc de protéger la biodiversité, préserver les sols, réduire le volume de sols tassés, éviter les inondations, permettre l'accroissement forestier, éviter de choquer les citoyens...
- Nous savons que le département de la santé des forêts (DSF) peut examiner l'état sanitaire des forêts privées. Il rédige un constat mais n'a pas d'autorité pour la faire appliquer. Enfin, la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Île-de-France est chargée du code forestier mais n'a pas la capacité de le faire évoluer.
- En conséquence, nous proposons que le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Île-de-France ne délivre plus de documents de gestion durable s'il y a coupe rase, et ce quelle que soit la surface.
- Pour le cas d'une coupe rase pour raisons sanitaires ou d'incendie, nous souhaitons que le propriétaire fournisse un avis du département de la santé des forêts (DSF) justifiant la coupe rase. Un indicateur/critère (comme un danger pour la biodiversité...) doit être créé et mis en place par le département de la santé des forêts pour compléter cet avis.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Il convient en préambule de rappeler que :

- la coupe rase est un acte de gestion propre à un type de sylviculture (sylviculture régulière) ou à des essences (peuplier, résineux),
- la coupe rase n'est pas un abandon de la sylviculture, le code forestier impose que celle-ci soit suivie d'un renouvellement par accompagnement des semis naturels ou plantation dans les 5 ans suivant la coupe,
- le seuil de coupe rase indiqué dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SGRS) est le seuil à partir duquel le propriétaire doit apporter dans son document de gestion les arguments et justifications nécessaires pour que le CNPF approuve cette coupe et donne éventuellement des prescriptions (phasage...),
- les propriétaires sont invités à envisager les effets sur leur forêt de coupes rases de surface moindre à ce seuil au regard notamment des effets du changement climatique,
- ce seuil de 5 ha mentionné au SGRS s'applique sans préjudice du respect d'autres seuils parfois plus restrictifs applicables à d'autres réglementations ou servitudes (Natura 2000, sites...).

Seulement 0,4% de la superficie forestière de production nationale est concernée par une coupe de plus de 90% du couvert de l'étage dominant (ce chiffre comprenant les coupes rases, mais aussi les coupes sanitaires, de renouvellement...), un taux stable depuis 40 ans. En Île-de-France, seulement 0,3% de la surface forestière est concernée par ce type de coupe. Néanmoins, ce chiffre est à consolider afin d'obtenir des informations plus précises à l'échelle des massifs et en termes d'impacts sur l'environnement et l'économie locale. La mise en place en juillet 2023 de l'**Observatoire des forêts françaises**, piloté par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), devrait améliorer la compilation et l'analyse des données concernant la forêt. Il pourra ainsi nourrir et inspirer les réflexions et concertations à l'échelle locale pour orienter les pratiques de gestion et actions à développer. Fibois Île-de-France réalisera un travail de veille en Île-de-France afin de répertorier les données pertinentes et de les diffuser lors de réunions publiques, sur les réseaux sociaux, etc...

D'autre part, dans un contexte de changement climatique, il semble important de privilégier une diversité de pratiques forestières, afin de rendre les espaces forestiers plus résilients. C'est pour cela que **la filière régionale ne souhaite pas imposer une forme de sylviculture en Île-de-France et interdire les coupes rases, mais accompagne la diversification des pratiques.** Fibois Île-de-France s'est par exemple rapprochée de l'association Prosilva qui forme les propriétaires et gestionnaires à la futaie irrégulière en France. Une journée technique à destination des entrepreneurs de travaux forestiers, pour les former aux interventions en forêts gérées en futaie irrégulière, s'est tenue le 28 juin 2023, en partenariat avec Prosilva. D'autres projets sont en réflexion.

Concernant l'encadrement des pratiques de gestion sylvicole dans les référentiels nationaux de certification, **PEFC France est en train de réviser son schéma de certification**, établissant les règles qui vont concrètement s'appliquer aux propriétaires forestiers et aux intervenants dans les forêts certifiées PEFC en France dans les années à venir. La révision de ces règles est confiée à un Forum de parties prenantes avec une représentation équilibrée entre différents groupes d'intérêts : propriétaires et gestionnaires forestiers, entreprises, prescripteurs privés et publics, communautés scientifiques et éducatives, centres de recherche, usagers de la forêt, associations environnementales et ONG, associations de consommateurs, travailleurs et syndicats. Le Forum fonctionne selon le principe de concertation et de recherche du consensus. Réunie le 16 juin 2023 en session extraordinaire, l'Assemblée générale de PEFC France a approuvé les nouveaux standards de gestion forestière durable PEFC pour la France, qui avaient été précédemment validés le 10 mai dernier par le Forum PEFC. Après évaluation de la conformité et reconnaissance finale par les instances internationales de PEFC Council, ces nouvelles règles s'appliqueront à partir de 2024.

Ces nouveaux standards introduisent notamment la notion de ZFHVE (Zones Forestière à Haute Valeur Environnementale) et apportent de nouvelles précisions sur les modalités entourant la pratique des coupes rases. S'ils sont approuvés par PEFC International, ces standards imposeront notamment une contrainte de superficie : les coupes rases doivent respecter une surface inférieure à 5 ha sauf s'il existe une prescription plus restrictive dans les SRGS (pour la forêt privée), les schémas régionaux d'aménagement ou les documents régionaux d'aménagement (forêt publique) ou les DRA, ou exceptions. Dans les zones de pente supérieure à 30 % ou

les zones à forte sensibilité paysagère, ce seuil est fixé à 2 ha.

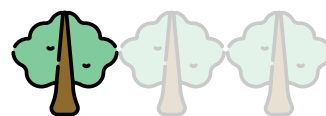
Concernant la proposition « que le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Île-de-France ne délivre plus de documents de gestion durable s'il y a coupe rase, et ce quelle que soit la surface. », **le Code Forestier réglemente les coupes, et impose aux forêts de plus de 20 ha de disposer d'un « Plan Simple de Gestion ».** Ce document, validé par un établissement public, le Centre National de la Propriété Forestière, fait un état des lieux de la forêt et prévoit les opérations qui y seront faites, opérations qui doivent être conformes au SRGS. En Île-de-France, le nouveau SRGS est en cours d'approbation. Dans cette nouvelle version les coupes rases ne pourront plus désormais, sauf cas exceptionnel, argumenté et justifié, dépasser 5 ha en Île-de-France, critère d'appréciation inédit dans ce document. Le plan simple de gestion fera dès lors l'objet d'un examen au cas par cas en conseil de centre du CNPF, organe délibératif prévu par le Code Forestier, qui prévoit également qu'un représentant de l'Etat, Commissaire au Gouvernement, siège à chaque Conseil de Centre et peut s'opposer à ses décisions.

Par ailleurs, dans les secteurs à enjeux, des seuils plus restrictifs peuvent s'appliquer :

- En zone Natura 2000, les coupes rases sont limitées à 4 ha d'un seul tenant sur les milieux les moins fragiles, 2 ha sur les milieux humides, et sont interdites sur les milieux forestiers particulièrement fragiles (tourbières boisées et forêts sur sols pentus et caillouteux) ;
- Dans les sites classés, inscrits, périmètres de monuments historiques, etc, les autorités compétentes peuvent imposer des prescriptions particulières spécifiques à chaque opération, plus restrictives en termes de surface de coupe rase notamment.

Notons que les techniciens du CNPF en Ile-de-France sont correspondants-observateurs du Département de Santé des Forêts, et disposent donc de l'expertise nécessaire pour analyser lors de leur instruction technique des Plans Simples de Gestion, les situations sanitaires pouvant justifier effectivement de déroger aux seuils.

Note : 1/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°12

“ Maintenir la récolte de bois en-dessous de 60% de l'accroissement naturel des forêts d'Île-de-France

- Nous souhaitons que seuls les propriétaires de forêt avec un taux de prélèvement égal ou inférieur à 60% puissent obtenir leur document de gestion durable et ainsi bénéficier de subventions. Ainsi, cette action limitera le taux de prélèvement pour instaurer une politique d'accroissement de la densification des arbres et de la biodiversité en Île-de-France et augmenter le taux de captation du CO2 par les forêts. Un suivi de taux de prélèvement doit être mis en place sur l'ensemble des forêts publiques et privées par les propriétaires, le CRPF et l'ONF afin de fiabiliser le taux de prélèvement moyen.
- Cette proposition risque de constituer un manque à gagner pour certains propriétaires. Aussi, nous recommandons de donner les moyens pour la création de communautés locales de propriétaires privés afin de mutualiser les coûts. On peut également imaginer que des partenariats vont se nouer entre ces communautés et des entreprises privées qui souhaitent financer des projets de reboisement par exemple.
- Enfin, nous pensons qu'il serait nécessaire de mettre en place un indicateur de captation carbone d'une forêt sur un hectare. Cet indicateur montrerait l'engagement et la gestion durable des propriétaires forestiers.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Le taux de prélèvement moyen en Île-de-France est de 53% de la production biologique en forêt, ou 62% de l'accroissement naturel prenant en compte la mortalité (données PRFB 2016). Le taux est plus important en forêt publique et domaniale qu'en forêt privée ; ainsi au niveau national, il s'élève à 70% de l'accroissement naturel dans les forêts domaniales, 50% dans les forêts privées avec PSG (Plan Simple de Gestion) et 34% dans les forêts privées sans PSG.

Ce faible taux de prélèvement, en particulier dans la forêt privée, conduit à une « capitalisation » des bois sur pied. La forêt francilienne devient ainsi plus dense et vieillissante, ce qui diminue sa résilience face au changement climatique : dépendance accrue vis-à-vis de la ressource en eau, sensibilité au risque tempête, plus

faible résistance aux maladies, combustible plus important en cas d'incendie, ...

Le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) a envisagé une augmentation de la récolte au niveau régional, afin de répondre notamment aux besoins en matériau bois et répondre aux enjeux de neutralité carbone. Cette augmentation de récolte proviendra notamment de la mise en gestion de forêts privées aujourd'hui peu ou pas gérées. Dans un contexte de changement climatique qui fait peser des incertitudes fortes sur la forêt mais également des attentes fortes de la part de la société civile concernant la forêt et sa gestion, il convient en effet d'être précautionneux quant au taux de récolte, ce qui a été le cas dans l'élaboration des objectifs du PRFB.

En effet, fort de ce constat, dans les forêts urbaines et périurbaines, la récolte effectivement réalisable a été plafonnée à 75% du maximum théorique de récolte. Dans les autres boisements, ce taux est de 90%.

Par ailleurs, les scénarios de transition développés par l'ADEME élaborés pour définir les trajectoires à suivre pour atteindre une neutralité carbone tous secteurs confondus d'ici à 2050, impliquent tous une hausse de la récolte de bois pour des usages longs termes (matériaux). Cela permet un stockage supplémentaire de carbone, en prenant en compte les effets de substitution à d'autres matériaux plus émetteurs en carbone (béton, acier, ...).

En complément, notons que si la limitation des prélèvements s'entend dans une forêt en bonne santé, elle devient rapidement caduque lors d'une crise sanitaire et d'une brusque dégradation de la santé des arbres. En effet, en pareille situation, on a le double effet d'un accroissement biologique qui s'effondre et d'une récolte qui, potentiellement, peut augmenter afin de valoriser au mieux les produits avant la perte totale de valeur. Une limitation du rapport entre récolte et production est alors difficilement tenable puisque la première s'envole alors que la seconde se tasse.

Cette proposition citoyenne n'étant pas en cohérence avec les orientations du PRFB, elle n'est pas retenue. Par ailleurs, le Code Forestier dans sa rédaction actuelle ne permet pas d'utiliser ce critère comme justification de refus de validation d'un document de gestion durable tant en forêt publique qu'en forêt privée.

Néanmoins, cette proposition souligne le manque de données à date sur le taux de prélèvement par massif en Île-de-France. Une veille des travaux de l'**Observatoire des forêts** sera réalisée par Fibois Île-de-France afin d'avoir des informations plus fiables sur ces données. Ce nouvel outil mis en ligne à l'été 2023 propose des informations et chiffres références sur les grands enjeux forestiers français actuels, (surface, incendie, maladie...) ainsi qu'une carte interactive disposant de nombreux fonds de cartes de références sur les forêts (forêts publiques, sites Natura 2000...). Certaines rubriques régulièrement mises à jour sont dédiées à l'adaptation des forêts au changement climatique ou encore à l'atténuation de l'effet de serre par le stockage du CO2 atmosphérique, elles regroupent des articles et documents issus de différents acteurs de la filière (ONF, ADEME...).

Note : 1/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°13

“ Développer les métiers de la gestion forestière

Comme la protection des forêts est une préoccupation majeure des citoyens, nous pensons qu'il est important de **former et recruter de nouveaux acteurs pour la gestion durable des forêts.**

Une gestion durable nécessite des experts pour rechercher, gérer les forêts et sensibiliser. Or, l'Office nationale des forêts (ONF) a vu ses ressources humaines baisser significativement ces dernières années et le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) manque de moyens pour accompagner les propriétaires privés.

Nous pensons que l'augmentation des contraintes de gestion durable que nous proposons pourrait réduire le volume de subventions allouées, ce qui permettra de financer le recrutement et la formation de nouveaux acteurs de gestion de forêt durable.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

L'enjeu de **rendre plus attractifs les métiers de la forêt et du bois** est une problématique récurrente au sein de la filière, bien appréhendée par l'interprofession et les acteurs associés (établissements de formation, pôle emploi, opérateurs de compétences, ONF, Etat, Région...).

Fibois Île-de-France a développé plusieurs actions ces deux dernières années visant à développer les métiers de la forêt :

- présence au sein de forums de l'emploi,
- réalisation d'une plaquette de présentation des métiers de la filière,
- réalisation de 3 vidéos de promotion des métiers spécifiques à la filière et notamment une vidéo sur le métier de bucheron et une autre sur le métier d'expert forestier. Ces vidéos ont été réalisées dans la cadre de la campagne « Les Métiers du vivant recrutent » du ministère de l'agriculture,
- job dating organisés pour les entrepreneurs de travaux forestiers, en lien avec les 2 organismes de formation sur la forêt en Île-de-France.

En 2023, **Fibois Île-de-France a piloté une étude sur l'évolution de l'emploi et des**

compétences dans le domaine de la forêt, du bois énergie et du bois construction, financée par la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Compétences et Métiers d'Avenir, en partenariat avec Fibois Bourgogne-Franche-Comté et le campus des métiers et des qualifications (CMQ) Forêt bois.

Cette étude a permis d'établir une cartographie des besoins en emplois et en compétences et de l'offre de formation pour les métiers de la forêt et du bois, et a identifié des leviers à actionner pour accompagner les entreprises, adapter l'offre de formation et renforcer l'attractivité des métiers de la filière.»

Suite à la finalisation de l'étude en septembre 2023, Fibois IDF travaille actuellement à la mise au point d'un plan d'actions avec les acteurs locaux (Etat, Région, Pôle Emploi, Opérateurs de compétence) avec de premières actions en 2024.

Note : 3/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°14



Promouvoir et inciter le bois local et certifié

Nous souhaitons l'organisation d'une concertation avec des acteurs du bois afin de créer un pôle innovant de transformation du bois en Île-de-France. Nous avons une belle offre de feuillus en Île-de-France et les grumes sont en majorité exportées à l'étranger. Or nos besoins en bois en Île-de-France restent importants et il existe très peu de transformateurs en Île-de-France (scieries). L'objectif de cette action est aussi de réduire l'empreinte carbone des grumes et de mieux utiliser le bois feuillu en Île-de-France.

La mission de ce pôle sera de trouver de nouvelles innovations ou un nouveau business model. Par exemple, l'ouverture de nouvelles scieries qui intègreraient également la transformation de bois en produits finis avec une marge plus importante. Ce pôle sera financé par des acteurs privés (dont ceux de l'accord filière « Chêne »). Les entreprises privées mobilisées seront en lien direct avec la filière bois (BTP, Immobilier, Mobilier, Produits finis à usage particuliers, transport maritime / construction de bateau, revendeurs de mobilier) mais également des structures qui soutiennent des projets innovants en responsabilité sociale des entreprises (RSE) (fondations d'entreprises, BPI...).

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Plusieurs initiatives sont en cours en Île-de-France pour regrouper au cœur de pôles tertiaires et industriels des entreprises de la filière bois. On peut notamment citer :

- **Le « Pôle Excellence Bois »**, situé dans l'Ecopôle Seine-Aval à Carrières-sous-Poissy (78), à l'initiative de l'EPAMSA, la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise et le Conseil Départemental des Yvelines, qui vise à regrouper plusieurs industries de la filière forêt-bois (La Ligno vallée) avec la détermination de l'entreprise INOE : bois construction / bois énergie / logistique / production d'énergie, centre de formation métiers de la filière ...
- **L'Ecopark à Champlan (91)**, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, ciblant plus spécifiquement les entreprises de l'éco-construction, et notamment de la construction en bois et matériaux biosourcés.

Les études préliminaires et les démarches d'acquisition foncière sont en cours pour ces deux projets en 2023, avec la perspective de l'installation de premières entreprises courant 2025.

En ce qui concerne la **valorisation des bois feuillus franciliens**, Fibois Île-de-France a

participé en 2023 à différentes initiatives. Ainsi, Fibois Hauts-de-France, Fibois Normandie et Fibois Île-de-France se sont associés pour étudier en profondeur les possibilités de valorisation des essences et bois feuillus de qualité secondaire sur leur territoire grâce à deux projets :

1. D'une part, l'étude « VALSEC », opérée par le cabinet Ideobis, qui vise à faire un état de la ressource, identifier les essences présentant le plus grand potentiel de valorisation, ainsi que les marchés présentant à priori des débouchés pertinents, et mettre en avant les freins organisationnels et techniques à lever.
2. D'autre part, dans le cadre du cours « Groupement d'analyse d'action publique », 4 étudiants du Master MSPAPDD d'AgroParisTech / Ecole des Ponts ont produit un rapport pour répondre à la problématique « Quelle politique d'innovation pour développer la valorisation des essences et qualités secondaires de bois dans les Hauts-de-France, en Île-de-France et en Normandie ? ».

Les résultats de ces études doivent permettre de cibler des actions prioritaires à partir de 2024.

PROPOSITION CITOYENNE N°14

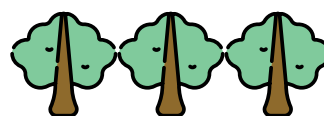
“ Promouvoir et inciter le bois local et certifié ”

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES (SUITE)



En parallèle, Fibois Île-de-France est partenaire de l'institut technologique FCBA dans le cadre du projet « **Valorisation des Feuillus en Construction par une approche Holistique, Collaborative et entrepreneuriale (CHOC Feuillus)** », lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien à l'innovation dans la construction matériaux bois, biosourcés et géosourcés (SIC) » opéré par l'ADEME. Ce projet vise notamment à apporter des connaissances nouvelles sur les propriétés des matériaux en bois de feuillus pour permettre leur valorisation technique en construction.

Note : 3/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°15

“ Créer un Label Bois d’Île-de-France, afin de promouvoir et mettre en avant le bois coupé, transformé et commercialisé en Île-de-France.

La Région Île-de-France serait porteuse de ce projet, avec un cahier des charges défini en lien avec les entreprises de la filière :

- Traçabilité
- Définition d’un seuil de prélèvement qui permet de préserver la surface forestière et d’obtenir une forêt durable (cf. Proposition 12 du thème PROMOUVOIR UNE GESTION FORESTIERE DURABLE)
- Qualité (mise en avant du patrimoine francilien, principalement feuillu)

Cela pourrait mettre en lumière et redynamiser toute la filière locale, qui va se restructurer progressivement autour de ces métiers.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Cette proposition n’est pas retenue pour différents facteurs :

- L’Île-de-France ne dispose pas à l’heure actuelle du tissu industriel suffisant pour transformer sur son territoire le bois issu de ses forêts - la réindustrialisation est un enjeu de la filière mais prend du temps...
- La spécificité du marché francilien fait que les besoins en ressources dépassent les ressources disponibles sur le territoire du fait de la densité de population : ce qui est vrai pour l’alimentation l’est aussi pour le bois d’œuvre. Cette spécificité étant structurelle, dès lors il apparait plus pertinent de réfléchir à un rayon d’approvisionnement plus large, avec l’enjeu principal d’utiliser du bois français (valorisation d’une filière nationale et maîtrise du contexte réglementaire).

Il n’en reste pas moins que la valorisation des bois feuillus locaux est un enjeu très fort.

Quelques actions de la filière :

- Accompagner la réindustrialisation (subventions de l’Etat et de la Région Île-de-France à l’installation d’entreprises)
- Développer de nouveaux débouchés pour les bois feuillus à plus forte valeur ajoutée (études en cours menées par Fibois, projet mené par l’institut technologique FCBA visant principalement à caractériser les bois feuillus secondaires pour faciliter leur utilisation, cf. proposition 14...).

Note : 1/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°16



Fournir une prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (bois, chanvre, lin...) et géosourcés (terre, pierre) dans la construction ou la réhabilitation de logements.

Nous souhaitons promouvoir la transition vers des matériaux biosourcés, souvent plus chers, par une prime, qui est un bon moyen d'incitation au changement. L'ambition sur le long terme est de pouvoir faire baisser et rendre compétitif ces matériaux, par l'augmentation de leur utilisation.

La Région Île-de-France et l'Etat en seraient les principaux financeurs, pour une mise en place dès 2024. Pour en bénéficier, plusieurs critères inspirés du Pacte Bois-Biosourcés seront demandés comme l'utilisation d'un minimum de matériaux biosourcés.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Cette proposition fait écho à une pétition lancée par le groupe «Frugalité heureuse et créative» en 2023 et qui a recueilli le soutien du réseau Fibois France et plus de 11 000 signatures : «baisser la TVA sur les matériaux bio, géosourcés et de réemploi dans la construction».

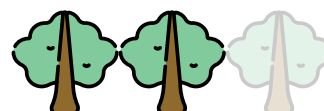
Différents dispositifs existent localement qui visent à inciter (Pacte Bois-Biosourcés) et à encourager financièrement le recours au bois et aux biosourcés :

- **Le « Réflexe Bois Biosourcés »**, instauré depuis 2018 par la Région Île-de-France, qui permet de financer des prestations d'accompagnement (AMO, bureau d'étude) liés à des projets de construction, rénovation ou extension, ouvrage d'art ou aménagement utilisant une part significative de matériaux bois et biosourcés. Ce dispositif sera poursuivi, dans le cadre du renouvellement de la Stratégie Régionale Forêt Bois votée en septembre 2023 : le nouveau dispositif « soutien aux projets innovants pour l'avenir des forêts franciliennes et les usages durables des bois » permettra d'inciter à concevoir et utiliser plus de bois dans les opérations de réhabilitation

(non couvertes par la réglementation environnementale des bâtiments RE 2020) et afin de plus et mieux valoriser les bois français, en particulier feuillus, dans le secteur francilien de la construction.

- **Les dispositifs de la politique régionale d'aménagement durable** («100quartiersinnovantssetécologiques», « contrats d'aménagement régionaux », « réhabiliter plutôt que construire ») qui se déploient, en application d'une mesure de la COP IDF (septembre 2020) avec des bonifications substantielles des subventions allouées aux opérations attestant de parts significatives de bois ou autres matériaux biosourcés (label bois biosourcés 2 pour les opérations de construction).
- **La Coopérative Carbone**, lancée en 2023 par la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris (dont Fibois Île-de-France est sociétaire), qui va permettre de flécher des financements de mécènes vers des projets bois bénéficiant du nouveau label bas carbone dans les bâtiments neufs.

Note : 2/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°17

“ Promouvoir les formations et les métiers de la filière bois en Île-de-France

Nous voulons former les professionnels de la construction à la construction en bois, en partenariat avec Pôle emploi. Avec l'augmentation et l'importance de l'utilisation du bois dans la construction, nous allons faire face à un manque de personnel qualifié dans toute la filière.

Grâce aux départements et à la Région Île-de-France, une mise en place de plaquettes informatives en collège et lycée paraît importante, avec des explications sur les métiers et formations possibles dans la filière.

Enfin, nous souhaitons créer un Festival des Métiers du bois, comme en Nouvelle Aquitaine. Un « Festi'Bois » pour le jeune créé par les jeunes où des mini ateliers et des stands seront proposés avec la présence des établissements scolaires, des compagnons, des syndicats professionnels, de pôle emploi. Ces actions pourront être menées dès la rentrée 2024.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Concernant le premier point « **former les professionnels de la construction à la construction en bois** », la formation des professionnels peut prendre plusieurs formes : la formation initiale (bac pro, CAP, ingénieurs, architectes), l'alternance, la formation continue et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. Fibois Île-de-France intervient auprès de ces différents publics avec des actions ciblées pour 2023 :

- Mener une étude sur l'adéquation entre les offres de formation et les besoins des entreprises et formulant des recommandations sur l'évolution des formations,
- Mettre les entreprises en lien avec les organismes de formation (une première journée a eu lieu le 6 juin 2023),
- Tester le dispositif POEC (préparation collective de retour à l'emploi) sur les métiers de charpente en lien avec l'OPCO (opérateur de compétences) Constructyts.

Note : 3/3 arbres



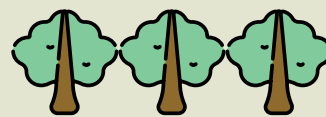
Concernant la « **mise en place de plaquettes informatives en collège et lycée** », une plaquette présentant les métiers et les formations a été réalisée par Fibois Île-de-France en 2022 et actualisée en 2023.

Fibois intervient dans les collèges et les lycées ainsi que dans les forums métiers pour diffuser l'information, et a organisé un forum métiers

(récemment, le 14 mars 2023 à la Maison de l'Architecture Île-de-France). Le recrutement, en septembre 2023, d'une chargée de mission dédiée à l'Emploi, la Formation et l'Attractivité des métiers va permettre de renforcer ces actions.

Dans les prochaines années, Fibois Île-de-France a pour ambition d'être d'avantage présent sur les principaux salons étudiants grâce au réseau Fibois France et de disposer de nouveaux outils pour intéresser les jeunes aux métiers du bois (jeux pédagogiques, objets en bois, exercices en situation,...).

Note : 3/3 arbres



Concernant la proposition de « **créer un festival des métiers du bois, le Festi'Bois** », ce dernier pourrait s'adresser aux jeunes publics en évoquant à la fois les enjeux de la forêt et du bois, et prendre place dans un lieu spécifique. De premiers échanges ont lieu avec l'Espace Rambouillet, lieu de découverte de la forêt et de sa biodiversité qui accueille de nombreux scolaires dans le département des Yvelines. Un tel événement pourrait être étudié en partenariat avec eux. Fibois Île-de-France cherche également à se rapprocher d'acteurs territoriaux organisant déjà des manifestations orientées grand public, afin d'y proposer en partenariat un volet « forêt, bois et métiers ».

Note : 2/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°18



Baisser les émissions polluantes des centrales biomasses

Nous souhaitons doter les centrales biomasses (qui regroupent les chaufferies et les centrales thermiques produisant de l'électricité) de filtres plus performants concernant les particules fines afin de ne pas détériorer davantage la qualité de l'air
Si nécessaire, il faudrait faire de la recherche dans ce domaine.

Nous souhaitons aussi limiter la multiplication de nouvelles centrales biomasse en fonction de la ressource existante.

Pour cela, la Région Île-de-France pourrait déterminer chaque année un quota de bois énergie en fonction de l'année précédente. Pour établir ce quota, la Région pourrait se fonder sur le bois qui est actuellement utilisé par les centrales biomasses et sur l'évolution de l'amélioration du tri chez les particuliers. L'idée est d'utiliser le plus possible le bois provenant de la récupération du bois des particuliers (bois déchets) et les restes de bois des entreprises de transformation. S'il y a surplus de bois énergie provenant de la récupération, la Région pourra décider de la construction d'une nouvelle centrale.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA), document qui porte la stratégie de l'État et de ses partenaires pour améliorer la qualité de l'air, donne des directives, étudie et valide scientifiquement les meilleures pistes possibles, est en cours de révision en Île-de-France. Ce dernier envisage de renforcer les normes d'émission pour les installations de combustion biomasse, qui sont déjà plus strictes en Île-de-France qu'au niveau national. Les polluants en cause sont les particules fines et les oxydes d'azote (NOx). Dans le cas de l'adoption de cette nouvelle réglementation, les installations biomasse devront se doter de pratiques permettant de respecter ces nouveaux seuils : bon dimensionnement de la chaudière, combustible de qualité, systèmes de filtration...

Par ailleurs, la maîtrise des émissions fait partie des critères d'attribution des subventions publiques (ADEME et Région).

Afin d'accompagner la filière bois énergie dans l'amélioration de sa performance énergétique et environnementale, **Fibois**

Île-de-France organise depuis 2022 une plénière bois énergie sur une thématique à enjeux spécifiques. En 2023, cette plénière portera sur la qualité de l'air et les chaufferies biomasse. Elle se tiendra en novembre. Seront présentés lors de cette journée des systèmes de filtration performants, des retours d'expériences sur les bonnes pratiques permettant de limiter l'impact sur la qualité de l'air, la nouvelle réglementation prévue dans le PPA ainsi que les résultats de l'enquête menée par Fibois visant à connaître le niveau de connaissance des techniciens, maîtres d'ouvrage et exploitants de chaufferies sur les enjeux de qualité de l'air.

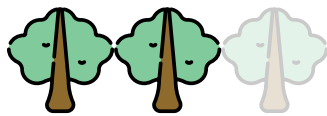
Des actions similaires seront poursuivies ces prochaines années, et notamment une réflexion sur la création d'une formation à destination des techniciens de chaufferies sur la réglementation en matière de qualité de l'air ainsi que les bonnes pratiques, en lien fort avec l'ADEME.

En termes de suivi scientifique, les émissions



des chaufferies sont étudiées depuis quelques années, notamment celles des petites installations dont les équipements de traitement des fumées sont plus rudimentaires que ceux des installations importantes. **L'ADEME a ainsi publié en mai 2023 les résultats de l'étude ACIBIOQA (émissions atmosphériques des chaufferies bois de puissance inférieure à 1 MW), et AIRPARIF va engager une campagne de mesures d'émissions sur un panel de petites chaufferies franciliennes.**

Note : 2/3 arbres



Concernant le souhait de « **limiter la multiplication de nouvelles centrales biomasse en fonction de la ressource existante** », tout projet de création de chaufferie biomasse en Île-de-France produisant plus de 12 GWh/an d'énergie et candidatant aux appels d'offre de la CRE (commission de régulation de l'Energie) ou aux appels à projet BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire) **doit être évalué par la cellule biomasse, composée des services de l'État et de l'ADEME, sous l'autorité du Préfet de région, et à laquelle la Région est associée.** Elle a en charge l'évaluation des plans d'approvisionnement des projets. Elle a ainsi une mission de suivi de l'utilisation des ressources en biomasse et de prévention des conflits d'usage. La cellule biomasse donne un avis au préfet concernant le plan d'approvisionnement de la chaufferie.

La cellule biomasse s'intéresse en particulier à la disponibilité des combustibles, aux capacités de production des fournisseurs envisagés, et aux distances et modes de transport.

Pour les projets d'installations produisant moins de 12 GWh/an candidatant aux appels à projet « chaleur renouvelable » de l'ADEME et la Région, les plans d'approvisionnement sont également examinés par les organismes financeurs et les services de l'Etat.

Par ailleurs, le parc de chaufferies franciliennes fait l'objet d'une enquête annuelle opérée par Fibois IDF et l'AREC (agence régionale énergie-climat) qui permet de suivre les volumes et

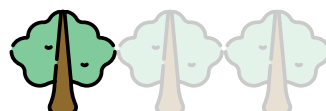
sources d'approvisionnement des installations.

Dans une perspective de long terme, les objectifs de mobilisation de la ressource forestière pour la production d'énergie sont fixés dans le SRCAE (schéma régional climat air énergie) élaboré conjointement par l'Etat et la Région, qui fixe des objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Le SRCAE en vigueur a été adopté en 2012 et est actuellement en cours de révision.

Enfin, il existe une démarche unique en France développée par l'ADEME et la Région Île-de-France, dans le cadre du Schéma régional climat air énergie 2012 (SRCAE), qui permet de diminuer la pression sur les ressources délocalisables pour la production d'énergie : **la démarche ENR'Choix.** L'objectif de la démarche ENR'Choix est d'accompagner le développement des énergies renouvelables thermiques en cohérence avec les caractéristiques du territoire. Une fois les questions de la sobriété énergétique et de la mutualisation des moyens de productions traitées, ENR'Choix priorise les énergies afin de privilégier les ressources déjà existantes ou bien non délocalisables sur le territoire : d'abord la récupération de chaleur fatale à proximité (data-center, eaux usées...), puis la géothermie de surface ou profonde et le solaire thermique et enfin la biomasse.

Les nouvelles installations bois-énergie franciliennes ne peuvent être subventionnées par l'ADEME ou la Région en Île-de-France que s'il est établi que les autres ressources ENR ne sont pas envisageables pour le projet en question. Ce faisant, moins de pression est exercée sur les ressources délocalisables, telles que la biomasse, qui sont laissées aux territoires où les autres énergies renouvelables ne sont pas possibles.

Note : 1/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°19

“ Sensibiliser les particuliers à l’usage et aux dangers du bois énergie ”

Nous souhaitons qu’une campagne d’information soit lancée par la Région Île-de-France le plus rapidement possible afin de baisser les risques sur la santé de la population francilienne et diminuer la pollution environnementale. Si une telle campagne existe déjà, il faudrait la renforcer.

Dans le détail, cette campagne devra :

- Informer sur la dangerosité, les effets sur la santé des particules fines, les méfaits sur la santé des foyers ouverts et sur la qualité de l’air en Île-de-France.
- Informer sur les bonnes pratiques, le label Flamme verte et les incitations financières disponibles pour remplacer le matériel de chauffage par des poêles à bois ou à granulés aux normes. Pour les poêles à granulés, nous souhaitons que la matière première soit d’origine locale.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Fibois Île-de-France a réalisé en 2021 **un guide sur le chauffage au bois et la qualité de l’air**, avec le soutien de la préfecture de région. Ce document, à destination de toute personne qui utilise des équipements individuels au bois, présente l’état de la qualité de l’air en France et en Île-de-France et le lien avec le chauffage au bois. Encore peu connu des particuliers, Fibois Île-de-France souhaite trouver des partenaires pour diffuser l’information au plus près des usagers, en lien avec les demandes des citoyens.

D’autre part, **l’ADEME a lancé fin 2022 une campagne nationale de sensibilisation aux bonnes pratiques : « Bien se chauffer au bois pour moins polluer »**. L’ensemble des documents sont disponibles en ligne sur le site de l’ADEME et ont été relayés sur le site internet de Fibois Île-de-France, ainsi que dans sa newsletter.

Par ailleurs, **Fibois Île-de-France ambitionne de lancer la marque Île-de-France Bois bûche d’ici la fin de l’année 2023**. Cette marque de qualité à destination des particuliers permet d’offrir de la lisibilité à l’utilisateur de bois bûche final sur la qualité du bois qu’il achète, mais également de le sensibiliser aux bonnes pratiques du chauffage au bois. Cette marque est développée par le réseau Fibois France.

Enfin, la **Région IDF et l’ADEME proposent une aide aux particuliers de 1 000 à 1 500€ pour le renouvellement des chauffages polluants** (fuel, foyer bois anciens, charbon) vers des modes de chauffage écologiques : solaire thermique, pompes à chaleur géothermiques... et chauffage au bois labellisés flamme verte. L’information est disponible notamment sur les sites Internet de la Région, de l’ADEME, de Fibois IDF, de rénover malin et de flamme verte.

Note : 3/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°20



Suivre la traçabilité du bois pour limiter son utilisation et contrôler son origine.

Il faudrait sensibiliser les propriétaires privés à l'utilité des rémanents dans la conservation de leurs forêts pour qu'ils soient présents au moment de l'arrivée des forestiers. Ils pourront ainsi contrôler qu'ils ne prélèvent pas les rémanents (cf. Proposition 5 du thème PRESERVER LA BIODIVERSITE). Quant aux forêts publiques, nous nous interrogeons sur l'utilisation des rémanents. En effet, nous souhaitons limiter l'utilisation des rémanents pour le bois énergie afin de conserver la fertilité et la richesse des sols.

Nous souhaitons également favoriser le réemploi du bois en améliorant le tri des déchets de bois par les intercommunalités dans le but d'approvisionner la filière bois afin de valoriser une ressource qu'on ne sait pas encore trier. Pour cela, nous préconisons :

- La récupération systématique de bois "propre" dans les déchèteries.
- L'homogénéisation des pratiques de tri en Île-de-France afin qu'elles soient plus compréhensibles pour le public

Nous souhaitons aussi empêcher la coupe des arbres sains pour produire du bois d'énergie car ils sont importants pour le climat et le carbone. L'utilisation du bois comme source d'énergie doit être uniquement issue du bois recyclé, du bois d'élagage et des restes d'arbres utilisés pour le bois d'œuvre. Pour la mise en œuvre de cette action, nous proposons de réaliser une fiche technique qui permette d'améliorer le suivi du bois coupé en précisant sa forêt d'origine, ses transformations, son état de santé, sa destination, etc. Cette fiche sera rédigée dès la coupe de l'arbre, par le forestier, puis complétée par ceux qui transformeront le bois. Elle doit donner jusqu'à sa dernière utilisation les informations relatives au suivi.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

En préambule, notons qu'une **nouvelle directive européenne sur les énergies renouvelables (RED II)** est applicable depuis le 1er juillet 2023 aux installations utilisant des combustibles solides issus de la biomasse et d'une puissance thermique nominale supérieure à 20 MW, et renforce l'obligation de traçabilité du bois énergie. Trois critères devront ainsi être validés par un organisme certificateur : la durabilité, c'est-à-dire le fait que l'approvisionnement en biomasse ait un impact limité sur l'environnement, notamment la biodiversité, le stockage de carbone des terres, la pérennité globale des puits de carbone, etc. (L.281-7 à L.281-10 du Code de l'énergie) ; les réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) mesurées dans une logique de « cycle de vie » par rapport à un combustible fossile de référence (L.281-5 et L.281-6 du Code de l'énergie) ; l'efficacité énergétique des

installations de production d'électricité (L.281-11 du code de l'énergie) ». PEFC a travaillé à l'élaboration d'un référentiel complet dédié à RED II, qui est en attente de reconnaissance par la Commission Européenne.

À la suite des demandes des citoyens d'assurer une meilleure traçabilité du bois énergie en Île-de-France, mais également de demandes des professionnels de la filière d'avoir des éléments chiffrés sur l'utilisation de la ressource, **Fibois Île-de-France souhaite mettre en place un observatoire du bois énergie à horizon trois ans**. L'objectif de cet observatoire est de réaliser un suivi sur la production, commercialisation et consommation du bois énergie en Île-de-France, afin notamment de fiabiliser les informations sur les flux de combustible bois et d'identifier les pistes d'accompagnement des professionnels intervenant localement. A

PROPOSITION CITOYENNE N°20

“ Suivre la traçabilité du bois pour limiter son utilisation et contrôler son origine.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES (SUITE)

noter que le parc de chaufferies franciliennes fait l'objet d'une enquête annuelle opérée par Fibois Île-de-France et l'AREC (Agence Régionale énergie-climat) qui permet de suivre les volumes et sources d'approvisionnement des installations.

Concernant spécifiquement la **question des rémanents**, lors de l'élaboration du Programme régional de la forêt et du bois d'Île-de-France, l'Etat, la Région et les acteurs consultés ont fait le choix de ne pas prendre en compte les rémanents dans le calcul du gisement en bois énergie disponible. Il est ainsi recommandé ce qui suit : « pour respecter le cycle naturel de la forêt et permettre le retour de matière organique au sol, la gestion forestière intègre de laisser sur place les rémanents d'exploitation, etc... ».

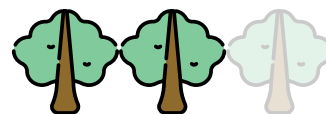
L'export des rémanents (diamètre < 7 cm) est de fait interdit sur la majorité des forêts publiques, le principal motif évoqué étant la préservation de la fertilité des sols par limitation de l'export des éléments minéraux (plus concentrés dans les éléments fins tels que les rémanents). Le bois-énergie reste un usage peu rémunérateur, le bois n'étant ici qu'un combustible, sans valorisation des propriétés mécaniques, esthétiques, ... du bois. Il n'y a donc pas de gestion qui soit

commandée par la seule fourniture de bois-énergie. A l'inverse, la recherche d'usages plus nobles produit inexorablement des éléments connexes qui ne peuvent être guère valorisés qu'en bois-énergie.

S'agissant des **bois « déchets »**, une partie peut alimenter les chaufferies biomasse classiques s'ils sont constitués de bois non-traités et font l'objet d'une procédure de « sortie de statut de déchets ». Cela concerne les palettes et cagettes, donc des flux gérés par les professionnels.

Les déchets de bois de construction et d'ameublement, qu'ils soient produits par les particuliers ou les professionnels, peuvent également être valorisés en chaufferies mais avec des prescriptions réglementaires différentes. Ils peuvent par ailleurs, et prioritairement, être orientés vers la valorisation matière : production de panneaux de particules notamment. Les filières de récupération et de valorisation sont en place et vont encore se développer dans les prochaines années.

Note : 2/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°21



Sensibiliser dès l'école

Les enjeux de la biodiversité de la forêt doivent être partagés dès le plus jeune âge et pour tous dès l'école maternelle et jusqu'au lycée. Pour les écoles maternelles et élémentaires, une sortie au moins par cycle dans une forêt avec des activités découvertes (ex : herbiers, empreinte des animaux, ...) sera réalisée. Nous souhaitons aussi que les centres de loisirs organisent des camps en forêt de plusieurs jours (par exemple, pendant les vacances scolaires). L'ensemble des communes devront prévoir un budget annuel pour cette action.

Pour les collèges et lycées, les enjeux de la forêt doivent être inscrits dans le programme scolaire dans une rubrique « réchauffement climatique ». Nous recommandons la mise en place d'un permis « Les aventuriers de la forêt » qui valide les connaissances, en particulier sur les bons gestes envers la nature, les déchets, les animaux.

Enfin, nous aimerions que Fibois propose une Semaine de la Forêt (à l'image de la semaine du goût) avec un projet pilote en Île-de-France, en collaboration avec la Région et l'Éducation Nationale. Lors de cette semaine dans les écoles, collèges et lycées, nous recommandons de faire découvrir les métiers de la forêt où des scientifiques et acteurs du monde forestier présentent leurs métiers et les enjeux de la filière en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), l'Agence des espaces verts, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)...

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Les changements de programmes scolaires relèvent d'un arbitrage national. Néanmoins, plusieurs actions visant à sensibiliser les scolaires sont portées par la filière en Île-de-France. La mise en place d'actions de sensibilisation pour les jeunes publics sera davantage développée par l'interprofession régionale, avec des projets ponctuels comme des interventions en classe par Fibois Île-de-France accompagné d'acteurs et d'association de la filière forêt bois. L'interprofession travaille actuellement avec différents partenaires pour **développer des actions de sensibilisation à destination des scolaires et ce tout au long de l'année** : l'Espace Rambouillet, l'ONF, la Maison de l'architecture d'Île-de-France...

D'autre part, **la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) développe un réseau d'élus référents « forêt-bois » en Île-de-France.** Composé principalement d'élus municipaux de collectivités forestières, ce réseau est accompagné sur l'ensemble des enjeux liés à la forêt, à la filière et à l'utilisation du bois par

cette même fédération. Le réseau, aujourd'hui composé de près de 500 élus de l'ensemble de l'Île-de-France, est fortement mobilisé autour de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts franciliennes. Ce socle d'élus a permis la création de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France en septembre 2022. Fibois Île-de-France et l'URCOFOR ambitionnent de réaliser une convention de partenariat pour les trois prochaines années, permettant notamment de sensibiliser les élus et les jeunes publics aux enjeux de la forêt et du bois. L'URCOFOR travaille ainsi à un programme « A l'école de la forêt », pour 2024, avec le soutien de la Région Île-de-France.

L'ONF déploie également depuis plusieurs années des **dispositifs de rencontres entre forestiers et grand public, notamment dans ses 4 centres d'éducation à l'environnement d'Île-de-France** : l'Hamadryade à Port-Royal, les Faisanderies de Fontainebleau et Sénart et l'École de la Campagne et de la Forêt en forêt de Marly. Ces structures pédagogiques

PROPOSITION CITOYENNE N°21



Sensibiliser dès l'école

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES (SUITE)

accueillent plus de 16 000 personnes par an - de la maternelle à l'université, mais aussi des entreprises, institutions ou associations... Plus de 700 chantiers participatifs sont aussi menés chaque année pour faire découvrir le métier de forestier et rencontrer les professionnels. Enfin, l'ONF a organisé en septembre 2022 l'opération « Tous en forêt » qui a réuni plus de 1 000 participants franciliens lors de balades pédagogiques. En 2023, elle s'est tenue le 27 septembre avec 2000 visiteurs.

Le CNPF, au niveau national comme en Île-de-France, est partenaire du programme « **La forêt s'invite à l'école** », qui vise à soutenir des projets pédagogiques faisant découvrir les trois fonctions de la forêt (environnementale, économique et sociale) et permet à des enfants d'école primaire de bénéficier de visites en forêt avec des forestiers. Des animations avec un outil ludique (l'IBP Kids) sont régulièrement organisées par le CNPF Ile-de-France / Centre-Val de Loire.

Note : 2/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°22

“ Sensibiliser et informer l’ensemble de la population

Fibois devrait proposer à des personnalités publiques ou médiatiques influentes (comme Hugo Clément, Cyril Dion, Camille Etienne, Marion Cotillard, Jamy...) de lancer une campagne sur plusieurs médias (chaînes TV, réseaux sociaux, ...) afin de faire connaître plus globalement les enjeux de la forêt pour la protéger, sensibiliser aux bons gestes en forêts et limiter l’impact de l’homme.

Nous recommandons aussi de faire connaître la Fresque de la Forêt afin d’augmenter le nombre de volontaires formateurs et former un maximum de public intéressé sur les enjeux autour de la forêt.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

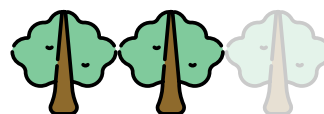
Bien que Fibois Île-de-France adhère pleinement à la proposition de sensibiliser et informer l’ensemble de la population, la méthode n’est pas retenue par l’interprofession : la mobilisation de personnalités médiatiques représente un cout financier important et relève d’une mobilisation d’avantage nationale que régionale.

Note : 1/3 arbres



Concernant plus spécifiquement la Fresque de la Forêt, Fibois Île-de-France s’est rapprochée de All4trees, qui a conçu cette dernière, afin de découvrir davantage leur fresque, son contenu et sa mise en œuvre. Cette fresque est aujourd’hui très axée sur la déforestation. En revanche, l’ONF travaille actuellement à l’élaboration d’une fresque de la forêt adaptée aux enjeux de la forêt française métropolitaine, et finalise une fresque dédiée à la forêt de Fontainebleau. Fibois IDF ambitionne de se rapprocher de l’ONF pour contribuer à la diffusion et l’animation de ces outils.

Note : 2/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°23

“ Mettre en place des panneaux d'information en entrée de forêt

Ces panneaux qui pourraient être disposés sur les parkings de forêts devront :

- Indiquer de manière accessible les règles à respecter, la faune présente et les modalités de gestion forestière ;
- Inciter le public à repartir avec ses déchets : justifier l'absence de poubelles à l'entrée des forêts et forcer ainsi au respect de la forêt.

Nous souhaitons également renforcer le poste de garde forestier pour la surveillance (comme dans les parcs naturels) et éviter ainsi les décharges sauvages (cf. Proposition 8 du thème RENFORCER LA REGULATION DE LA CHASSE).

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Les retours d'expériences de l'ONF, d'Île-de-France Nature, de l'Etat... indiquent que les panneaux d'informations ne sont pas toujours la meilleure manière de communiquer auprès des usagers de la forêts (dégradation rapide des panneaux, information à mettre à jour de manière régulière, taux de lecture des panneaux faible...). D'autres méthodes de sensibilisation sont à l'étude : réalisation d'application mobiles, création par l'ONF d'un site internet dédié à chaque forêt domaniale en Île-de-France...

S'agissant de la **lutte contre les dépôts sauvages**, la Région Île-de-France a déjà mis en place depuis 2016 un plan d'actions intitulé « Île-de-France propre » pour mobiliser et accompagner les collectivités territoriales ainsi que l'ensemble des acteurs franciliens concernés et réduire

collectivement et durablement les dépôts sauvages sur les territoires franciliens. L'une des actions phare est le dispositif de subventions du « Fonds propreté ». Ce dispositif permet de financer des actions préventives, curatives et répressives : mise en place de moyens de prévention des dépôts sauvages de type barrières, enrochements et mobiliers urbains, dispositifs de surveillance (caméras, pièges photos), actions de communication et de sensibilisation, réalisation de diagnostics, organisation d'opérations de nettoyage, matériel de collecte...

Note : 1/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°24



Renforcer les moyens et l'accompagnement sur la gestion des propriétaires privés du CNPF.

Nous souhaitons augmenter le budget du Centre national de la propriété forestière (CNPF) afin qu'il puisse augmenter ses prestations en accompagnant davantage de propriétaires.

Selon le président de la Fédération des syndicats de forestiers privés de France, il est très difficile d'obtenir un rendez-vous et le passage d'un agent en forêt privée. Or les propriétaires privés représentent 75% de la surface forestière en Île-de-France, avec souvent un manque de connaissance sur la gestion alors qu'ils se sentent concernés et intéressés. Le constat actuel est alarmant, il faut donc que cet intérêt des propriétaires et ces préoccupations pour le CNPF soient pris en compte rapidement.

Ce renforcement de moyens doit être une volonté de la Région Île-de-France et des propriétaires privés en ciblant leurs besoins réels pour que les actions réalisées correspondent concrètement. Le premier besoin identifié semble un manque d'effectif. Nous proposons par conséquent d'augmenter significativement le nombre de techniciens qui se déplacent sur les parcelles pour suivre la gestion et conseiller les propriétaires privés. Nous recommandons également de renforcer les formations à la gestion durable.

Nous pensons aussi qu'il serait intéressant de mettre en place une gestion locative pour les propriétaires désintéressés de leur forêt. Avec des contrats sur 20 ans, le CRPF bénéficierait des revenus provenant de l'exploitation de la forêt en gestion. Le propriétaire, quant à lui, percevra un pourcentage.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

En tant qu'Établissement Public, sous tutelle de l'État (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire), le CNPF s'insère dans les règles générales des opérateurs de l'État, et se voit attribuer un plafond d'emploi fixé par son Ministère de tutelle après arbitrage général des enveloppes budgétaires allouées à chaque Ministère. Ceci signifie que l'État finance un nombre maximal d'agents permanents au sein du CNPF. Ce plafond, comme celui de l'ONF, s'est progressivement érodé au cours des 15 dernières années pour répondre à une volonté de rationalisation de la dépense de l'État.

Néanmoins, les collectivités territoriales (Région, Départements, Communes, ...) ont la possibilité de conventionner avec le CNPF pour développer des actions spécifiques à

leur territoire, et renforcer ainsi les moyens d'actions du CNPF. Les Départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne apportent d'ores et déjà un concours financier de moyen terme au CNPF, et un **conventionnement avec la Région Ile-de-France dans le cadre de l'acte II de sa Stratégie Régionale de la Forêt et du Bois** va permettre de renforcer les actions des techniciens auprès des propriétaires forestiers privés franciliens.

L'idée de gestion locative est peu transposable au contexte forestier, où, contrairement à ce qui se passe dans le domaine agricole, l'exploitation des bois inclut le prélèvement à la fois du capital et des intérêts de la valeur des bois. Par ailleurs, la durée de 20 ans n'est pas adaptée au cycle forestier, qui repose sur les exigences biologiques des peuplements (d'au moins

PROPOSITION CITOYENNE N°24



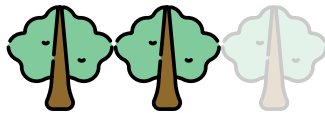
Renforcer les moyens et l'accompagnement sur la gestion des propriétaires privés du CNPF.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES (SUITE)

50 ans dans les forêts résineuses à plus de 100 à 150 dans les chênaies). Enfin, il n'entre pas dans les missions du CNPF, définies par les art. L321-1 et suivants du Code Forestier, de réaliser des actes de gestion forestière, contrairement à l'ONF.

En revanche, des acteurs privés issus du monde forestier se développent pour proposer aux propriétaires privés de nouvelles solutions de gestion clé en main de leur forêt. C'est le cas par exemple de **Néosylva**, créé en 2018, qui s'adresse à des propriétaires fonciers privés détenant des parcelles forestières en déficit de gestion à renouveler/améliorer, ou des terres agricoles délaissées à boiser, et à la recherche d'un accompagnement financier et technique sur le long terme. Par l'intermédiaire d'un bail d'une durée de 40 à 99 ans, Néosylva assure la gestion de la parcelle puis se rémunère à terme, à l'occasion de la vente des bois, à hauteur de la moitié de la valeur produite, le reste revenant au propriétaire.

Note : 2/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°25



Renforcer les moyens financiers et humains de l'ONF, l'organisme public chargé de la gestion des forêts publiques

L'Office national des forêts (ONF) est l'organisme clé dans la gestion des forêts en Île-de-France. Il est le gestionnaire de 25% de la surface forestière, avec 3 missions principales : l'accueil du public, la préservation de la biodiversité et la gestion économique. Ce sont des personnes expertes, formées, passionnées à une gestion durable de notre précieux territoire vert, à qui nous accordons et allons encore plus accorder de l'importance dans le futur de par le dérèglement climatique (la forêt est une de nos solutions). Nous pensons donc que la baisse de moitié en effectif de l'ONF sur les 20 dernières années est une mauvaise façon d'accompagner la forêt dans sa transition.

Étant un organisme public, c'est à la Région d'en faire une priorité, en subventionnant davantage les projets de l'ONF, ce qui augmenterait son budget. L'ONF pourrait alors bénéficier d'un effectif plus large et titularisé, pour mieux entretenir et protéger la forêt dont la gestion est devenue de plus en plus compliquée à cause du dérèglement climatique et de la fréquentation croissante du public de la forêt. Ses missions sont globalement plus nombreuses et plus complexes. On pourrait ajouter une mission supplémentaire qui serait d'informer.

Outre l'augmentation des subventions de l'Etat pour en augmenter son budget, il serait envisageable de promulguer un décret pour limiter les dépôts sauvages. En effet, ces derniers pèsent énormément dans le budget de l'ONF, environ 1 million d'euros par an.

Nous proposons l'obligation pour les artisans de fournir un justificatif de mise en déchetterie suite à leurs travaux.

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Concernant la proposition de renforcer les moyens humains de l'ONF, cette dernière relevant du contrat État-ONF donc au niveau national, elle n'est pas retenue. A noter toutefois que **l'État a suspendu la baisse des effectifs de l'ONF en 2023 au niveau national.**

S'agissant du budget de l'ONF, la Région n'est ainsi pas l'organisme qui finance, dans un premier lieu, cet organisme. Pour autant, **la Région soutient les missions de l'ONF, et a établi, en 2021, une convention de partenariat tripartite Région / ONF / IDF Nature**, sur 3 volets (suivi de l'impact du climat en forêt / expérimentations / reconstitutions de peuplements). La Région

a ainsi pu apporter un soutien de 1 M€ au total (pour les campagnes de plantations des deux précédentes années : 2021/2022 et 2022/2023), et compte poursuivre son soutien pour la prochaine campagne 2023/2024.

Concernant la proposition de promulguer un décret pour limiter les dépôts sauvages, cette dernière relevant d'un cadre réglementaire, elle n'est pas retenue pour le territoire francilien. Il conviendrait également de la préciser, car les textes de lois français prévoient déjà un certain nombre de dispositions de lutte contre les dépôts sauvages, notamment en termes de possibilités de sanctions (procédures

PROPOSITION CITOYENNE N°25



Renforcer les moyens financiers et humains de l'ONF, l'organisme public chargé de la gestion des forêts publiques

RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES (SUITE)

de verbalisation). En outre l'obligation pour les artisans de fournir sur demande un bordereau de dépôt, justificatif de la bonne prise en charge des déchets générés par leur chantier, est déjà prévue par la loi « antigaspillage et économie circulaire » de 2020 et applicable. Pour autant, des actions sont menées par la Région dans le cadre de sa politique « Ile-de-France propre ».

Pour agir avec des actions préventives, curatives et répressives, ce plan s'articule autour de quatre axes :

- La mise en place du Fonds propreté et d'une dynamique régionale d'échanges et d'accompagnement des territoires,
- Le renforcement de l'offre de collecte pour les déchets des artisans,
- La mobilisation et la responsabilisation des professionnels du bâtiment et des travaux

publics, et de la maîtrise d'ouvrage,

- Le renforcement des sanctions (accompagnement méthodologique des maires et des collectivités).

Dans le cadre du plan Île-de-France propre, la Région a créé l'outil numérique gratuit ACDÉCHETS, doté d'une application mobile de signalement, qui permet :

- Aux citoyens de signaler les dépôts situés sur leur commune si elle est partenaire,
- Aux collectivités partenaires de cartographier et gérer le traitement des dépôts sur leur territoire.

ACDÉCHETS propose également un guide d'aide à la verbalisation à destination des collectivités.

Note : 1/3 arbres



PROPOSITION CITOYENNE N°26

“ Augmenter la représentativité citoyenne lors des réunions de la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB).

Nous souhaitons créer un collège de citoyens, entre trois et cinq personnes tirées au sort, au sein de la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB).

En effet, selon nos informations, les citoyens de la société civile y sont mal représentés actuellement (1 personne sur 36 lors de la précédente réunion en 2019). Par cette action, les citoyens seront présents à chaque réunion, ce qui permettra d’avoir un avis et un échange direct entre tous. Cette proposition pourrait être appliquée dès la prochaine réunion du CRFB.

En invitant des citoyens aux réunions du CRFB, les sujets liés à la forêt pourront plus facilement être partagés à la société civile.

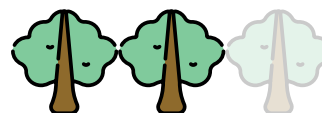
RETOURS ET INITIATIVES DES PARTENAIRES

Fibois Île-de-France s’est rapprochée de la Préfecture de Région et du Conseil régional d’Île-de-France, qui co-président la CRFB concernant cette proposition. La composition de la CRFB étant fixée par le code forestier, une intégration de citoyens tirés au sort demanderait une évolution réglementaire complexe à obtenir. En revanche, **il est possible d’intégrer des citoyens issus du collège citoyen de la convention citoyenne si ces derniers constituent une association d’usagers de la forêt**. Ainsi, les citoyens pourraient être représentés via cette association au sein de la CRFB.

Lors de la dernière CRFB, qui s’est tenue en octobre 2023, Fibois IDF a été invité à présenter la démarche de convention citoyenne et ses suites, et a pu notamment esquisser les grandes lignes du présent cahier d’engagements.

Concernant plus largement la participation de la société civile au sein des instances de gouvernance de la filière, **Fibois Île-de-France, dans la continuité de sa démarche de convention citoyenne pour la forêt et le bois**, a ouvert la possibilité à des citoyens d’adhérer à l’association. Les citoyens adhérents seront ainsi conviés à l’assemblée générale annuelle, et invités à suivre avec l’interprofession régionale les initiatives répondant à l’avis citoyen, notamment dans le cadre d’un comité de suivi annuel.

Note : 2/3 arbres



GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'environnement et la Maîtrise de l'énergie. Établissement public qui a pour mission première de favoriser la protection de l'environnement et les économies d'énergie à travers des dispositifs et des programmes d'action déclinés aux niveaux national et régional.

ARB : Agence Régionale de la Biodiversité. A pour rôle d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection.

AREC : Agence Régionale Energie Climat. A pour objectif de faciliter et d'accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique en assistant les collectivités et autres acteurs franciliens.

CNPF/CRPF : Centre national de la propriété forestière/Centre régional de la propriété forestière. Etablissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées, ses principales missions sont d'orienter la gestion des forêts privées, de conseiller et de former les propriétaires ainsi que les regrouper.

CRFB : Commission régionale de la forêt et du bois. Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations régionales de la politique forestière précisées dans le programme national de la forêt et du bois.

DDT : Direction départementale interministérielle, placée sous l'autorité du préfet de région, et chargée de mettre en œuvre les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires

DRA : La Directive régionale d'aménagement et les Schémas régionaux d'aménagement (SRA) déclinent à l'échelle régionale les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de gestion durable des forêts. Leur portée est à la fois politique et technique, ce sont des documents de planification forestière qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers.

DRIAAF : La direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, créée au 1er janvier 2009, est un service déconcentré du Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Elle est chargée de piloter la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de ce ministère à l'échelon régional. Elle soutient la production et la gestion forestière et préserve la biodiversité, assure l'autorité académique, oriente la formation et la recherche et contribue à la définition de l'emploi dans le domaine forestier. Enfin, elle assure des fonctions d'évaluation de l'action publique.

DSF : Créé en 1989, le Département de la santé des forêts est en charge de la surveillance sanitaire des forêts françaises de métropole. Pour assurer la protection et la qualité des forêts, le réseau de forestiers du DSF surveille les forêts, diagnostique les problèmes sylvosanitaires, aide et conseille les gestionnaires et les propriétaires.

FCBA : Centre technique industriel français, chargé des secteurs de la forêt, de la cellulose, du bois-construction et l'ameublement.

GLOSSAIRE

FNCOFOR/ URCOFOR : Fédération nationale des communes forestières /Union régionale des communes forestières. Regroupe des collectivités propriétaires ou non de forêts dans une structure d'échanges et de partage d'expériences proposant des services d'animation et d'accompagnement multiples.

Fonds vert : Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire-au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Fonds propreté : Il permet de soutenir les projets de résorption des dépôts sauvages d'importance régionale ou liés à des situations exceptionnelles, dont le traitement nécessite un financement partenarial.

FSC : Forest Stewardship Council. Organisation mondiale vouée à la promotion de la gestion responsable des forêts à travers le monde.

IEFC : Institut Européen de la Forêt Cultivée. Constitue un réseau transnational de coopération scientifique et technique pour la gestion durable des forêts cultivées.

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière. Produit et diffuse des données (open data) et des représentations (carte en ligne...) de références relatives à la connaissance du territoire national et des forêts françaises ainsi qu'à leur évolution.

Île-de-France Nature : Depuis novembre 2022, Île-de-France Nature est le nouveau nom d'usage de l'Agence des espaces verts (AEV) de la Région Île-de-France. Fort de plus de 45 ans d'expérience, cet acteur au service de l'équilibre des territoires protège le patrimoine naturel régional, le valorise et agit pour la renaturation en zone urbaine et l'accès à la nature pour tous. Le but ? Préserver et favoriser la biodiversité, s'adapter au changement climatique et améliorer la qualité de vie des Franciliens.

INRAE : Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. Institut de recherche public œuvrant pour un développement cohérent et durable de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

MNHN : Musée national d'histoire naturelle. Il est à la fois établissement de recherche, d'enseignement et musée.

OFB : Office Français de la Biodiversité. Établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture.

ONF : L'Office national des Forêts a pour principales missions la gestion des forêts domaniales et des forêts publiques relevant du Régime forestier ainsi que la réalisation de missions d'intérêt général confiées par l'Etat.

GLOSSAIRE

PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières. Organisation internationale de certification forestière, créée en 1999, qui promeut la gestion durable des forêts dans le monde.

PRACC : Plan Régional d'Adaptation au Changement Climatique. Stratégie en 3 axes qui répond à l'urgence du réchauffement climatique et à ses effets néfastes pour les écosystèmes, la santé des personnes et l'économie francilienne.

PSG : Plan Simple de Gestion. C'est pour le propriétaire forestier un outil d'analyse des fonctions économique, écologique et sociale de sa forêt. Il programme les coupes et travaux. Il apporte la garantie de gestion durable prévue par le Code forestier.

RE 2020 : La réglementation environnementale 2020, en vigueur depuis le 1er janvier 2022 pour les bâtiments neufs, vise à poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone. Elle prend en compte l'analyse en cycle de vie du bâtiment et fixe des exigences accrues en matière de performance énergétique et de bilan carbone, en phase construction et en phase exploitation.

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours.

SDRIF-E : Le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est le document de référence pour la planification stratégique afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement international de la région. L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

SRCAE : Schéma régional climat air énergie. Document stratégique qui définit les grands objectifs et les grandes orientations de la Région en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Constitue le cadre de la gestion durable des forêts privées. Il se décline en documents opérationnels : plans simples de gestion (PSG), codes des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et règlement type de gestion (RTG).

ZAN : La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021, l'objectif d'atteindre le «zéro artificialisation nette des sols» en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

ZFHVE : Zones Forestière à Haute Valeur Environnementale. Garantit que les pratiques agricoles mises en œuvre sur l'ensemble de l'exploitation préservent les écosystèmes et limitent les pressions sur l'environnement (sol, eau, biodiversité...).

